

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 154**29 janvier 2002****SOMMAIRE**

Adlerfinanz S.A., Luxembourg	7346	Ecomede Finance S.A., Luxembourg	7358
Alfaed Holding S.A., Luxembourg	7346	Ecomede Finance S.A., Luxembourg	7358
Allstar Machine Engineering S.A.H., Luxembourg	7346	Ecomede Finance S.A., Luxembourg	7358
Audio - Pro Production, S.à r.l., Luxembourg	7347	Elliott-Automation Continental S.A.H., Luxembourg	7352
Aviation Services, S.à r.l., Luxembourg	7347	Equity Growth International S.A., Luxembourg	7351
Bacamul International S.A.H., Luxembourg	7347	ER-Securities (Holding) S.A., Luxembourg	7355
Bacamul International S.A.H., Luxembourg	7347	Eura Holding S.A., Luxembourg	7357
Basam S.A., Luxembourg	7348	Eurax S.A., Luxembourg	7359
Basam S.A., Luxembourg	7348	Eurosprint Holding S.A., Luxembourg	7358
Blue Angel S.A., Luxembourg	7348	F & H International S.A., Luxembourg	7360
Briseide S.A., Luxembourg	7348	F.G. S.A. Finanziaria Generale Luxembourg, Luxembourg	7359
Cannel S.A.H., Luxembourg	7349	Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg	7359
Caric S.A., Luxembourg	7350	Fiduciaire Internationale de Luxembourg S.A., Livange	7353
Caric S.A., Luxembourg	7350	Fiduplan S.A., Luxembourg	7346
Carrière, S.à r.l., Bissen	7349	Figli di Guido Lapi S.A., Luxembourg	7360
Cars On Market S.A., Luxembourg	7350	Filair S.A., Luxembourg	7391
Casket Holding S.A., Luxembourg	7350	Fin.Op S.A., Luxembourg	7391
Caves St Rémy-Desom, S.à r.l., Remich	7351	Financière et Industrielle Privée S.A., Luxembourg	7350
Cemarlux S.A., Luxembourg	7351	Financière Industrielle et Garantie S.A., Luxembourg	7392
Cofineur S.A., Luxembourg	7351	Fininvest Seconda, S.à r.l., Luxembourg	7391
Comint S.A., Luxembourg	7352	FMC Trust Finance S.à r.l. Luxembourg, Luxembourg	7391
Compagnie PIM, Participations Immobilières et Mobilières S.A.H., Luxembourg	7353	Food-Carrier Gesellschaft mbH, Schiffange	7356
Compagnie PIM, Participations Immobilières et Mobilières S.A.H., Luxembourg	7353	Frecolux S.A., Luxembourg	7392
Coparef S.A., Luxembourg	7352	Freewinds Finance Holding S.A., Luxembourg	7392
Cortisa Holding S.A., Luxembourg	7352	Imperio International S.A., Senningerberg	7359
Credit Suisse Fund of Funds Management Company S.A.H., Luxembourg	7354	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7360
D & B Constructions S.A., Luxembourg	7354	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7387
Daka Import S.A., Luxembourg	7354	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7388
Data Team Europe, S.à r.l., Junglinster	7356	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7389
Data Team Europe, S.à r.l., Junglinster	7356	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7390
De Longhi Pinguino S.A., Luxembourg	7355	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7390
De Longhi Pinguino S.A., Luxembourg	7355	Santé Luxembourg S.A., Luxembourg	7390
Destination Benelux S.A., Luxembourg	7349	Zondor S.A., Luxembourg	7346
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy, S.C.A., Luxembourg	7357		
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy, S.C.A., Luxembourg	7357		

ZONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 64.891.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ZONDOR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56320/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ADLERFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.926.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADLERFINANZ S.A.

Signature

Un Administrateur

(56337/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ALFAED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.688.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALFAED HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(56339/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A.

Signature

Un Administrateur

(56341/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FIDUPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 44.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Septembre 2001.

FIDUPLAN S.A.

(56411/752/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

AUDIO - PRO PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.924.

Constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 16 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 770 du 16 octobre 1999, modifié suivant extrait en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 863 du 17 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature

Le gérant

(56345/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

AVIATION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 13.686.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société AVIATION SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(56346/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BACAMUL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.369.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(56349/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BACAMUL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.369.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 12 juin 2001 a converti le capital social de la société en euros.

Par application du taux de conversion de 1,- =1.936,27 ITL, le capital social de ITL 100.000.000,- est ainsi converti à 51.645,69.

Tous les autres postes du bilan sont convertis en euros.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

1^{er} alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents (51.645,69) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les alinéas 3 à 6 de l'article 5 sont supprimés.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56348/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BASAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.270.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BASAM S.A.

Signatures

(56352/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BASAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 avril 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Perego Roberto sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de BEF 5.000.000,- en EUR 123.946,76 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 10.000 actions de la société et la modification des 10.000 actions de la Société en 10.000 actions sans valeur nominale.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 123.946,76 (cent vingt trois mille neuf cent quarante six virgule soixante seize EUR), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

BASAM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol.42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56353/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BLUE ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.223.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE ANGEL S.A.

Signature

Un Administrateur

(56355/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BRISEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société BRISEIDE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(56359/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DESTINATION BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.654.

L'an deux mille un, le vingt-deux août.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société DESTINATION BENELUX S.A. ayant son siège à Luxembourg inscrite au registre de commerce sous le N° 77.654.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Eric Demaret, employé privé, demeurant à L-3397 Roeser, 2, rue d'Oradour.

Il est appelé au fonction de secrétaire Monsieur Claude Prat, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 245, rue Diderich.

Il est appelé au fonction de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Le bureau constate:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des pouvoirs de signature du Conseil d'administration.

Résolution

La société ne sera valablement engagée que par la signature isolée de l'administrateur-délégué Monsieur Claude Prat, ou la signature conjointe de l'administrateur-délégué Monsieur Claude Prat avec celle de l'un de ces deux autres administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 8. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56645/505/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

CANNEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.791.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANNEL S.A.H.

Signature

Un administrateur

(56360/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, rue Charles-Frédéric Mersch.
R. C. Luxembourg B 27.718.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de CARRIERE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(56365/752/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CARIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.228.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARIC S.A.

Signature

Un Administrateur

(56363/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CARIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 12.228.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CARIC S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(56364/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CARS ON MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 79.733.

Monsieur Marc Finkelstein a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la CARS ON MARKET, 13, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, en date du 28 août 2001.

Pour publication

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56366/751/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CASKET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.422.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASKET HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(56367/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.894.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(56416/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CAVES ST REMY-DESOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 19.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 31 août 2001, vol. 176, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 août 2001
CAVES ST REMY-DESOM, S.à r.l.
P. Desom
Le gérant

(56368/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.936.

—
Avec effet au 14 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.
Pour CEMARLUX S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56370/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

COFINEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.148.

—
Avec effet au 14 août 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.
Pour COFINEUR S.A.
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56375/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

EQUITY GROWTH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 18.736.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 30 septembre 1981, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 281 du 21 décembre 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1985, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 52 du 27 février 1986. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 14 avril 2000, avis publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 701 du 28 septembre 2000.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EQUITY GROWTH INTERNATIONAL S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(56402/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

COMINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.618.

Avec effet au 14 août 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour COMINT S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56376/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

COPAREF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 35.561.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 182 du 16 avril 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 avril 1991, acte publié au Mémorial C n° 398 du 19 octobre 1991, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 avril 1994, acte publié au Mémorial C n° 328 du 8 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPAREF S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(56379/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CORTISA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.000.

Avec effet au 14 août 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour CORTISA HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56380/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2000, les mandats des administrateurs M. Richard Anthony Robinson, Président; Melle Julie Claire Polley, M. Carlo Pestelli, M. Giambattista Puddu et M. François Steil et du Commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. ont été renouvelés pour une période d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les bilans et comptes de profits et pertes au 31 mars 2000.

Luxembourg, le 4 septembre 2001

Pour ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56401/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

**COMPAGNIE PIM, PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(56378/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

**COMPAGNIE PIM, PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.804.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 20 août 2001 a:

a) nommé administrateurs:

- Monsieur Emilio Pietra, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Viganello (Suisse)
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Madame Regina Pinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- renouvelé le mandat du commissaire aux comptes

pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

b) converti le capital social en euros, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Par application du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399, le capital social de LUF 7.500.000,- est converti à EUR 185.920,14.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit et aura dorénavant la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents (EUR 185.920,14), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 20 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56377/535/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

**FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Capital social: FRF 220.000**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle le 2000.
R. C. Luxembourg B 61.212.

Capital libéré à hauteur de FRF 55.000

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au 1, rue de l'Eglise à Péppange en date du 26 août 2001.

Le Conseil s'est notamment fixé comme objectif de récupérer le véhicule GF303 détenu par Belotti pour pouvoir le mettre en vente, rembourser l'emprunt Crédit Lyonnais ayant servi à son financement et faire cesser toutes les charges afférentes à cette auto.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56410/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 81.898.

Suite à l'assemblée générale du 31 août 2001 Monsieur Donald B. Rice a été nommé comme nouveau Membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se compose dès à présent des personnes suivantes:

Heinrich Wegmann, Zurich;
Raymond Melchers, Luxembourg;
Agnes Reicke, Zurich;
Joseph Gallagher, Zurich;
Tino Rampazzi, Zurich;
Jörg Schultz, Zurich;
Donald B. Rice, Luxembourg.

De plus le Conseil d'Administration a élu Monsieur Donald B. Rice comme Administrateur délégué et lui a délégué la totalité de la gestion journalière ainsi que tout pouvoir de représentation y relatif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY

G. Trichies

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56382/736/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DAKA IMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue du Verger.
R. C. Luxembourg B 70.705.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56383/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

D & B CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 13, rue Astrid.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an 2001, le 4 août 2001 à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme D & B CONSTRUCTIONS S.A., société établie et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 5, place d'Armes, actuellement en cours d'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Fritsch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Frédérique Baretto.

A) Le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de:

*Résolutions**Première résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de déplacer le siège social de son lieu actuel, à savoir L-1136 Luxembourg, 5, place d'Armes, à l'adresse suivante:

L-1143 Luxembourg, 13, rue Astrid.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de leur fonction d'administrateurs de la société et de donner décharge de leur mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales aux personnes suivantes avec effet à compter de ce jour:

- M. Paul Beffort, employé privé, demeurant à L-6736 Grevenmacher, 17, rue Hiel,
- LHÊTRE, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateurs de la société les personnes suivantes avec effet à compter de ce jour:

- Monsieur Fausto Simoes Da Silva, maçon, demeurant à L-2441 Luxembourg, 343, rue Rollingergrund.
 - Madame Doris Lamparski, demeurant à L-5231 Sandweiler, 101, rue d'Iltzig.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Luxembourg, le 4 août 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56387/317/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DE LONGHI PINGUINO S.A., Société Anonyme.
(anc. NIF INVESTMENTS S.A.)

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 26.177.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DE LONGHI PINGUINO S.A. (anc. NIF INVESTMENTS S.A.)

Signature

(56390/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DE LONGHI PINGUINO S.A., Société Anonyme.
(anc. NIF INVESTMENTS S.A.)

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 26.177.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 avril 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur De Longhi Fabio, Monsieur Heitz Jean-Marc, Monsieur Beraldo Stefano et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2004.

Luxembourg, le 6 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

DE LONGHI PINGUINO S.A. (anc. NIF INVESTMENTS S.A.)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56391/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ER-SECURITIES (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 6.463.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ER-SECURITIES (HOLDING) S.A.

Signature

Un administrateur

(56403/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DATA TEAM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle.

Cession de parts

Entre les soussignés:

1. Madame Marie-Cécile Bastian, sans état, épouse de Monsieur Romain Baum, demeurant à 6170 Godbrange, 4, rue Sémecht,

ci-après qualifié la cédante, d'une part; et:

2. Monsieur Guy Schammel, employé privé, demeurant à 8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ci-après qualifié le cessionnaire, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

1. La cédante cède au cessionnaire qui accepte deux cent cinquante (250) parts sociales libérées à concurrence de 100 % de la société à responsabilité limitée DATA TEAM EUROPE, S.à r.l., avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres qui lui ont été cédés et le cédant déclare avoir touché le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement la cédante de tous versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces titres ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire des dits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en double à Junglinster, le 31 mai 2001.

Signature / Signature

La cédante / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56385/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DATA TEAM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle.

Cession de parts

Entre les soussignés:

1. Monsieur Guy Schammel, employé privé, demeurant à 8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ci-après qualifié le cédant, d'une part; et:

2. Monsieur Romain Baum, conseiller en informatique, demeurant à 6170 Godbrange, 4, rue Sémecht,

ci-après qualifié le cessionnaire, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant cède au cessionnaire qui accepte deux cent cinquante (250) parts sociales libérées à concurrence de 100 % de la société à responsabilité limitée DATA TEAM EUROPE, S.à r.l., avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle.

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres qui lui ont été cédés et le cédant déclare avoir touché le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement le cédant de tous versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces titres ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire des dits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en double à Junglinster, le 1^{er} juin 2001.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56386/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FOOD-CARRIER GESELLSCHAFT mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange.

R. C. Luxembourg B 48.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(56420/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.840.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature

Un mandataire

(56393/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.840.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 5 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes pour l'année sociale clôturée au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'assemblée générale.

- Par un vote spécial, l'assemblée générale a accordé la décharge aux membres du Conseil de Surveillance et au gérant commandité pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'année sociale clôturée au 31 décembre 2000.

- Messieurs Alex Schmitt, avocat à la Cour demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, Camille Paulus, conseiller en ressources humaines demeurant à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal et Jean-Pierre Leburton, directeur demeurant à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich, ont été réélus en tant que membres du Conseil de Surveillance de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été réélu réviseur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour extrait conforme

M^e A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56392/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

EURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.029.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001 le capital social de la société a été converti de DEM 500.000,- en EUR 255.645,94 et a été augmenté à EUR 260.000,- par incorporation d'un montant de EUR 4.354,06 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 260.000,- (deux cent soixante mille euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 26,- (vingt-six euros) chacune.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: MM. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour EURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56404/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ECOMEDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(56396/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ECOMEDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.403.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 29 août 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ECOMED FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 15.970,98 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 29 août 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56397/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ECOMEDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.403.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 29 août 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ECOMED FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 50 % du capital souscrit.

Luxembourg, le 29 août 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56398/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

EUROSPRINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.946.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROSPRINT S.A.

Signature

Un Administrateur

(56406/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

EURAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.188.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 2 mai 2000 au siège social.

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Le Conseil d'Administration se compose de:

Groupe A

Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich

Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg

Groupe B

Monsieur Albert Maizel, ingénieur commercial, demeurant à Prague, République Tchèque

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur 'A' / Administrateur 'B'

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56405/806/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FASHION INVEST HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(56407/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

F.G. S.A. FINANZIARIA GENERALE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.083.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

F.G. S.A. FINANZIARIA GENERALE LUXEMBOURG

Signature

(56408/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

IMPERIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 46.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 août 2001.

E. Schroeder.

(56446/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

F & H INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.715.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

F & H INTERNATIONAL S.A.

Signature

(56409/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FIGLI DI GUIDO LAPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.413.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour FIGLI DI GUIDO LAPI S.A., Société Anonyme

Signature

(56412/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.984.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company held at the SHERATON AEROGOLF Hotel, route de Trèves, L-1019 Luxembourg on 19 June 2001.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing at 15, côte d'Eich L-1450 Luxembourg,

Is held the shareholders' Extraordinary General Meeting of SANTE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with its registered office in Luxembourg, registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 59.984, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary with residence in Belvaux, published in the Mémorial C number 565 of October 15, 1997. The By-Laws have been amended several times and for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, Notary, on July 12, 2000.

The issued and subscribed capital of the Company is of FRF 16,200,000 divided into 1,822 class A shares, 2,010 class B shares, 8,256 class C shares, 160 class D shares, 3,862 class E shares, and 90 class F shares each with a par value of FRF 1,000.

The Assembly is chaired by Mr Alain Gomez, Company Manager, residing in Paris, France.

The Chairman appoints as Secretary Mr Gavin Darlington, Solicitor, residing in Paris, France.

The Assembly chooses as Scrutineer Mr Simon Rowlands, Company Director, residing in London, United Kingdom.

The Chairman states and the Assembly verifies as follows:

- The shareholders present or represented, and the number of shares they hold are indicated in a presence list, signed by the appearing persons and by the undersigned notary. The mentioned presence list and the forms of proxy shall remain here attached to the present act.

According to the above-mentioned presence list, the quorum requirements under the By-Laws of the Company and the Luxembourg Laws are fulfilled, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

Agenda:

1. Approval of the new By-Laws, that the regulations to be adopted as the new By-Laws of the Company be approved and replace the previous By-Laws of the Company.

2. Dissolution of the Company.

3. Putting of the Company into liquidation.

4. Appointment of one or more Liquidators and if applicable, providing for a Liquidators Committee and how it operates.

5. Attributions and instructions to the Liquidator(s) and the liquidation process.

6. Discharge to the members of the board and to the auditor of the Company.

7 Miscellaneous.

Having exposed and acknowledged these statements as true, the Assembly decides as follows:

*First resolution**Approval of the new By-Laws*

The General Meeting approves the following new By-Laws in all their provisions, subject to the completion of the following condition precedent:

«This resolution is conditional upon, and the resolution shall automatically come into full force and effect at the same time as, the moment in time when, in connection with the Initial Public Offering of shares in GENERALE DE SANTE S.A. (a subsidiary of the Company), the managers shall have paid in full the amounts payable under [Section 2(a) and Section 3 first paragraph] of the Subscription and Purchase Agreement for the shares in GENERALE DE SANTE S.A. sold by the Company under the Subscription and Purchase Agreement and the new shares issued and sold by GENERALE DE SANTE S.A.»

The completion of this condition shall be evidenced by the delivery of a notice signed by a director of the Company to CABINET D'AVOCATS ALOYSE MAY which certifies that the event described in the condition above has occurred and that this First Resolution has become unconditional. In the event this condition has not been satisfied by 31 December 2001, this Resolution and the following Resolutions in their entirety shall be null and void.

The General Meeting resolves to instruct and authorise any lawyer of the law firm CABINET D'AVOCATS ALOYSE MAY, 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg to state on behalf of the Company before a Luxembourg notary the satisfaction of the above condition in furnishing the above-mentioned notice.

The new By-Laws of the Company are as follows:

Definitions

ABN AMRO means ABN AMRO VENTURES B.V., a limited company incorporated under the laws of The Netherlands whose registered office is at Foppingadreef 22, Amsterdam, The Netherlands;

CGE means Vivendi Universal (formerly called COMPAGNIE GENERALE DES EAUX), a société anonyme incorporated under the laws of France whose registered office is at 52 rue d'Anjou, F-75008 Paris, France, registered at the RCS Paris under number B 780 129 961 and with a share capital of FRF 12,261,640,800;

Cinven means CINVEN LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England whose registered office is at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH;

Cinven Investors means those persons whose names are set out in the table in article 5.2 hereof and any other shareholder who is a member of the Cinven Group, from time to time;

Cinven Group means any funds or entities the investments of which are managed by Cinven from time to time, being at the date of the adoption of these articles of incorporation Coal Pension Venture Nominees Limited, Barclays Venture Nominees Limited, Railway Pension Venture Capital Limited, Cinven Nominees Limited, Cinven Fund No. 1 Limited Partnership and the Cinven US Fund and references to any member of the Cinven Group shall, unless the context otherwise requires, include any nominee or trustee, whether directly or indirectly, holding shares for the same beneficiaries as such member of Cinven Group;

Cinven US Fund means the Cinven Fund (US) No. 1 Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of England whose registered office is at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH;

Group means at the relevant time in relation to a company, such company and the companies controlled by it, as determined in accordance with article 355-1 of the French law of 24 July 1966 with the exception of ABN AMRO, in respect of which it shall mean ABN AMRO BANK NV and any company controlled by it determined in accordance with such article;

Investment Unit means a share in the issued share capital of the Company;

Investors means any holder of Investment Units from time to time;

Permitted Transfer means a transfer of Investment Units by any Investor to a member of its Group or, in the case of the Cinven investors to any member of the Cinven Group;

Remuneration means the aggregate of salary, bonuses, payments in kind, ex gratia payments, commissions, pension contributions, participation in share options, profit sharing and incentive remuneration schemes, and any other benefit flowing to a person or anyone connected with him by reason of that person's employment, office or directorship in or of the Company or any member of its group;

Sale means an unconditional agreement for the sale and purchase of all of the Investment Units in issue (to the extent not already owned by the purchaser or persons acting in concert or connected with the purchaser);

Securities means the shares issued by the Company (or any successor entity thereof) from time to time and Security means any of them;

Syndicatee means any transferee from the Cinven Investors or from ABN AMRO in accordance with articles 5.3, 5.4, 5.5 and 5.6;

Chapter I - Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the *Company*) in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of SANTE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company will not itself carry directly or indirectly an industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any kind of financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provisions of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital

5.1 In addition to the issued and subscribed capital set out below, the Company has an authorised share capital of three million nine hundred thousand French Francs (FRF 3,900,000) divided into three thousand nine hundred (3,900) Class D shares with a par value of one thousand French Francs (FRF 1,000) per share having the rights attached thereto in accordance with these articles of incorporation.

5.2 The Company has an issued and subscribed share capital of sixteen million two hundred thousand French Francs (FRF 16,200,000) fully paid up and represented by one thousand eight hundred and twenty-two (1,822) Class A shares, two thousand and ten (2,010) Class B shares, eight thousand two hundred fifty six (8,256) Class C shares and one hundred sixty (160) Class D shares, three thousand eight hundred and sixty-two (3,862) Class E shares and ninety (90) Class F shares each with a par value of one thousand French Francs (FRF 1,000) per share having the rights attached thereto in accordance with these articles of incorporation provided that certain of the Class A and C shares may be redesignated and converted into Class E shares.

Upon any transfer (including any transfer taking place after the time of the shareholders meeting adopting these Articles) of a B share to any other shareholder holding shares in the Company of a different class, that B Share shall automatically be reclassified and redesignated and shall become a share of the same class as the shares already held by that shareholder.

Increase of the Share Capital

5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by article 21 of these articles of incorporation. Each time the board of directors proposes to, or is required to, call a general meeting of shareholders for the purpose of increasing the share capital by issuing further Securities, the board of directors shall prior thereto follow the procedure set out in article 5.4 hereafter and the shareholders shall be asked to vote on the increase of the share capital by subscription of those persons and/or companies determined by the board of directors as a result of the application of those procedures.

Furthermore the board of directors of the Company is authorised and instructed to issue additional Class D shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time upon conversion into such Class D shares of the Convertible Bonds issued by the Company in accordance with the terms and conditions thereof as from time to time amended. On an increase by issue of the authorised Class D shares in whole or in part the existing shareholders of the company shall have no preferential subscription right. The board of directors may delegate to any board member, director or representative or any other duly authorised person, the power to receive payment of the subscription price representing all or part of the increase in capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution in publication of such amendments in accordance with law.

Preferential Subscription Rights

5.4 Prior to any decision by the shareholders (as set out in article 5.3 above) to accept subscriptions for, and issue, further Securities or, if at any time the board of directors is authorised to issue further Securities inter alia under the authorised share capital, the board of directors shall offer (the *First Offer*) to each shareholder for subscription in cash a number of those Securities which would increase its holding of Investment Units by the proportion of the additional allotment which is pro rata to its existing holdings of Investment Units. If, and to the extent that any shareholder does not take up such offer, the Securities offered to that shareholder shall be offered (the *Second Offer*) to each shareholder who accepts the First Offer in full, in the proportion which its holding of Investment Units bears to the total number of Investment Units held by all shareholders to whom the Second Offer is made provided that if the Securities offered are

or include shares of the Company, such shares subscribed by any shareholder shall each time be designated as shares of the same class as the shareholder to whom the offer is made.

Each such offer pursuant to the preceding paragraph shall be made by prior notice in writing specifying the number and type of Securities to which the shareholder is entitled and limiting a time (being except as provided for below, not less than four weeks for a First Offer and not less than two weeks for a Second Offer) within which, if not accepted, will be deemed to be declined. After the expiration of such time or upon receipt by the Company of an acceptance or refusal of every offer so made, the board of directors shall allot or propose to the general shareholders' meeting to allot, as the case may be, those Securities allocated in case of shares to the relevant class in respect of which the First or Second Offer has been accepted in accordance with such acceptance and shall be entitled to dispose of, or propose disposition to the general shareholders' meeting as the case may be, of any Securities so offered and which are not required to be allotted in accordance with the foregoing provision in such manner as the board of directors may think most beneficial to the Company including the designation of shares of additional classes comprised in the authorised share capital. If owing to the inequality in the number of new Securities to be issued and the number of Securities, any difficulty shall arise in apportionment among the shareholders, such difficulty shall be resolved by the board of directors using its reasonable discretion.

It is specified that the board of directors will only have to comply with the above provisions to the extent permitted by the applicable law.

Any shares issued to a person other than an Investor shall be designated as a new class of shares and to the extent permitted by the authorised capital if shares are issued thereunder.

The delays set out in the second paragraph of this article 5.4 may be shortened to the extent required by law *inter alia* if a meeting must be held within a prescribed time period.

Art. 6. Shares and transfer restrictions

Shares

6.1 Shares shall be issued in registered form only. The register of shareholders shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of shares held by him, the amounts paid in on each share and any transfer or redemption of shares and the dates of such transfers or redemptions.

Each share, without distinction, shall carry one vote in general meetings of shareholders and each share of a particular class will carry one vote in class meetings of the shareholders of that class. Each share, without distinction, will have equal rights to dividends and distributions.

The Company may also issue multiple share certificates.

General Transfer Restrictions and Rights

6.2 The constituent Securities, including the shares of the Company, forming an Investment Unit (or any interest in such constituent Securities) shall not be transferred independently of all interests in the other constituent Securities of that Investment Unit.

6.3 No shareholder shall transfer any Investment Unit, or any interest in any Investment Unit, to any person unless (i) such transfer is in compliance with the provisions of these articles of incorporation, or (ii) such transfer is a Permitted Transfer in respect of that shareholder, or (iii) such transfer has been approved at a general meeting of the shareholders in accordance with the applicable quorum and voting requirements referred to in article 21. No such transfer in breach of this article 6.3 shall be recorded in the register of shareholders of the Company, and the person to whom such transfer is made shall have no rights or entitlements whatsoever as a result of such transfer.

6.4 Each shareholder shall enter into such agreement if any with such transferee.

Transfer Restrictions for Cinven Nominees Limited

6.5 Cinven Nominees Limited shall not transfer any Investment Units held by it, including the shares of the Company, without Coal Pension Venture Nominees Limited transferring its Investment Units to the same transferee.

Transfer Restrictions for CGE

6.6 Except for any transfers pursuant to articles 6.8 and 6.9 or pursuant to a Permitted Transfer to which none of the restrictions set forth below apply:

(a) CGE shall not transfer any Investment Units, including any shares of the Company, prior to 2 July 2001 (the *Restricted Period*);

(b) after the expiration of the *Restricted Period*, CGE shall not be entitled to transfer any Investment Units representing less than 33 1/3% of the original number of Investment Units held by CGE without the prior written consent of the Cinven Investors, such consent to be exercisable in their absolute discretion and such right of transfer being always subject to compliance by CGE with article 6.7;

(c) after the expiration of the *Restricted Period*, CGE shall be entitled to transfer all of its Investment Units or, with the prior written consent of the Cinven Investors (such consent not to be unreasonably withheld in light of the circumstances existing at the relevant time) at least 33 1/3% of the original number of Investment Units held by CGE such right of transfer being always subject to compliance by CGE with article 6.7.

The restrictions set forth above do not apply to any transferee of CGE (other than a transferee pursuant to a Permitted Transfer).

Pre-emption Rights

6.7 If at any time any shareholder receives an offer to transfer any of the Investment Units held by it or by any member of its Group (other than by way of a Permitted Transfer to another member of its Group) and such shareholder is not

otherwise prohibited to transfer its Investment Units pursuant to this article 6 then, if the shareholder desires to accept such offer:

(a) the relevant shareholder (the *Selling Party*) shall give notice in writing to the other shareholders (the *Continuing Party*) of that offer, with details of the proposed transferee and of its proposed price (in this article referred to as a *Transfer Notice*);

(b) within thirty (30) days after receipt of the Transfer Notice, each of the Continuing Parties shall have the right by notice in writing (the *Purchase Notice*) to inform the Selling Party that it wishes to purchase that proportion of the Investment Units included in the Transfer Notice (the *Offered Investment Units*) which the Investment Units held by that Continuing Party bears to all Investment Units in issue held by the Continuing Parties at such price as may be specified in the Transfer Notice and to the extent that any Continuing Party does not exercise its right, in whole or in part, to acquire the proportion of Offered Investment Units to which it is entitled, the Continuing Parties who have exercised their right in full shall have a further right (the *Second Right*) to acquire, on the terms of this article 6.7, the Offered Investment Units which have not been taken up, in the proportion which the Investment Units held by that Continuing Party bears to all Investment Units held by the continuing Parties (including itself) taking up the Second Right, and each Continuing Party serving a Purchase Notice, shall indicate if and to what extent it would exercise such Second Right in that Purchase Notice;

(c) if the Continuing Parties so serve Purchase Notices in respect of all of the Offered Investment Units, the sale and purchase of the Offered Investment Units shall be completed no later than three (3) business days after the expiration of the thirty (30) day period referred to above; if not the Selling Party or the relevant member of its Group shall thereafter be entitled to transfer all of the Offered Investment Units to the third party purchaser on the terms specified in the Transfer Notice within sixty (60) days.

Drag-Along Rights

6.8 If an Independent Third Party Purchaser makes an offer for all of the Investment Units in issue which is conditional upon acceptance by all shareholders and which has been approved by a simple majority of the shareholders in general meeting of the Company, then each of the Investors undertakes to accept that offer.

General Tag-Along Rights

6.9 If:

(a) any Investor (the *Majority Vendor*) shall have agreed to transfer any Investment Units held by it to any person (the *Majority Purchaser*) who, together with any member of its Group or any person acting in concert with it, would by that transaction acquire shares in the company which (together with any shares in the Company held by the Majority Purchaser) carry a simple majority of the voting rights attaching to the share capital of the Company; and

(b) after having first complied with the transfer provisions contained in article 6.7, all of those Investment Units have not been purchased by any of the other shareholders in the Company (the *Majority Units*);

then the Majority Vendor shall only be entitled to sell those Majority Units to the Majority Purchaser if as a condition precedent to such disposal, the Majority Vendor procures that the Majority Purchaser extends an offer to all the other Investors (and, if any other Investor accepts such offer, which acceptance each Investor shall notify to the Majority Vendor and the Majority Purchaser within twenty (20) business days, failing which the offer shall be deemed to be refused, and the Majority Purchaser takes all steps necessary to complete the sale and purchase prior to or contemporaneously with the completion of the transfer by the Majority Vendor) on the same terms and subject to the same conditions (mutatis mutandis) as made by the Majority Purchaser to the Majority Vendor for the Majority Units.

6.10 In respect of any consent or approval to be given by the Cinven Investors set forth in article 6 such consent shall be given in writing by a duly authorised representative of each of the Cinven Investors. If at any time the Cinven Investors hold less than 25% of the issued voting share capital of the Company or any other shareholder of the Company holds more than 50% of the issued voting share capital of the Company, the Cinven Investors shall no longer have such rights of consent and/or approval set out in this article.

Chapter III - Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

7.1 (a) The Company shall be administered by a board of directors composed of a minimum of four members and a maximum of 18 members who need not be shareholders of the Company.

(b) Any increase of the number of directors on the board shall be reflected in an amendment to this article 7.1.

(c) The board of directors shall at all times comprise one D director, unless holders of the D shares do not wish any D director on the board of directors, elected from a slate of two proposals made by the holders of the Class D shares so long as CGE or a holder pursuant to a Permitted Transfer holds in the aggregate at least 6.75% of the issued voting capital of the Company. Such director shall be designated for internal purposes as a «non-executive director».

(d) The board of directors shall at all times comprise one A director, unless holders of the A shares do not wish any A director on the board of directors, elected from a slate of two proposals made by the holders of Class A shares so long as ABN AMRO or a holder pursuant to a Permitted Transfer hold in aggregate at least 5.75% of the issued voting capital of the Company. Such director shall be designated for internal purposes as a «non-executive director».

(e) If at any time the Class A shares and the Class E shares outstanding represent together at least 10% of the issued voting share capital of the Company and if requested by a majority decision of the Class A and Class E shares taken at a duly convened meeting of the Class A and Class E shareholders, the board of directors shall comprise one A/E director elected from a slate of two proposals made by the holders of the Class A and Class E shares decided upon at such duly convened meeting.

(f) (i) The board of directors shall at all times comprise five C directors, unless holders of the C shares do not wish any or as many C directors on the board of directors, elected from a slate of two proposals for each director made by the holders of C shares.

(ii) The holders of C shares shall have the right to have the board of directors increased so that it is comprised of up to fifteen (in total) C Directors. At any time that the holders of C shares shall, as a class, decide to increase the number of members of the board, for each additional director, the holders of Class C shares shall make two proposals.

(iii) If at any time the holder of Class C shares represent less than 25% of the issued voting capital of the Company or an other shareholder owns more than 50% of the issued voting share capital of the Company, the holders of C shares shall no longer have the rights set forth in article 7.1(f)(i) and (ii), and directors (which shall be non-executive directors) elected from a slate of four proposals made by the holders of Class C shares.

(iv) The C directors shall be designated for internal purposes at the time of proposal as either «executive directors» or «non-executive directors» and of the 15 possible C directors, there shall be not more than five «executive directors» and not more than 10 «non-executive directors».

(g) An A, C, D or E director elected pursuant to any of the above provisions shall be entitled to pass to the holders of the relevant class/classes of shares, as the case may be, any information concerning the Company which may come into his possession through said position as a director subject to any limitations imposed by law.

(h) If one of the two proposed nominees for one vacant seat is appointed as a director, the shareholders concerned may, until the relevant director has been appointed, make one or further proposals for the appointment of directors to the general meeting at the same general meeting.

(i) The directors shall be elected in the manner required in the aforementioned provisions of this article for a period not exceeding 6 years and until the successors are elected and shall be eligible for re-election. They may be removed with or without cause by the vote of the holders of the majority of the shares present or represented at a general meeting provided however that upon any such removal the holders of the relevant class of shares who proposed the appointment of the directors which has been removed shall solely be entitled to make proposals for the replacing candidate. In case of such removal and until such time as the board of directors again comprises a member appointed from proposals of the holders of such class of shares it shall not be entitled to manage the Company except to pass resolutions of a conservatory or protective nature. If, in such circumstances, there are no directors able or willing to act then any shareholder or shareholders representing 10% of the share capital may summon in the manner specified by law a general meeting for the purpose of electing directors pursuant to the aforesaid provisions.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors of the board cannot fill any such vacancy, but a general meeting of shareholders may, or if the minimum number of directors is no longer reached, must be called, to fill any such vacancy according to the procedure indicated above. In addition to any expenses properly incurred, the Company shall pay (without any formal demand being made therefore) fees by way of *jetons de presence* to the A director, the D director and three of the non-executive C directors designated in writing by the holders of the C shares acting jointly, accruing from day to day and payable at quarterly intervals on 31 March, 30 June, 30 September and 31 December in each year in arrears.

The above provisions shall apply in respect of each class of shares for so long as the shares of such classes of shares in the relevant thresholds are held as follows:

Class A shares: ABN AMRO

Class C shares: Cinven Investors

Class D shares: CGE

Class E shares: any initial third party purchaser and in each case by any holder who holds shares pursuant to a Permitted Transfer.

Upon the sale of any share to a third party which takes the existing shareholder down below the above specified level other than to one of the shareholders mentioned above, the above provisions as to such shareholder shall be deemed to be removed from these articles of incorporation and shall no longer apply in respect of the class of shares concerned.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 General

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet not less frequently than monthly (unless otherwise agreed by the board) in Luxembourg, Paris and London (but so that meetings in Paris or London shall not be held so frequently as it makes the Company resident for tax purposes in France or the United Kingdom) or at such other place as specified in the notice.

The board shall meet upon call made by the chairman of the board. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of at least five directors holding office or if such board has less than five members, than at least three quarters (3/4) of the number of members, which quorum must always include at least one non-executive director appointed by the holders of Class C shares. If at any time the Class C shares represent less than 25% of the issued voting share capital of the Company, or any other shareholder in the Company holds more than 50% of the issued voting share capital of the Company (and for purposes of calculating such percentage, the Convertible Bonds held by CGE, or members of the CGE Group following a Permitted Transfer, shall be deemed to be converted into Class D shares) the quorum will not require the presence of at least one nonexecutive director appointed by the holders of Class C shares and will be in the presence of a majority of the directors.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency and subject to the provisions of article 21 of the articles of incorporation, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors. If any meeting is held in an emergency by telephone, electronic mail or videoconference, the decisions taken at that meeting will only be valid if put into writing and signed by all the directors.

8.2 Board of Directors Powers

Subject to the provisions of Luxembourg law and of article 21 of the articles of incorporation, the board shall consider, discuss and approve the following as appropriate:

- (a) the annual budget;
- (b) any interim budgets, revisions or forecasts;
- (c) all cash flows forecasts;
- (d) the monthly management accounts;
- (e) short term (3 month) cash flow forecasts;
- (f) all capital expenditure not specifically approved in the budget;
- (g) a 3-year corporate plan.

With respect to the Company and/or each member of the Company's Group, the board of directors shall receive from directors appointed to that effect reports on:

- (a) any cash flow from that forecast;
- (b) any trading from budget or forecast;
- (c) all matters affecting the asset base of the Company;
- (d) the market or competitor activity;
- (e) the terms of trade with customers or suppliers;
- (f) any litigation or potential litigation;
- (g) any matters which may affect the Company's banking and finance facilities.

With respect to the Company and/or each member of the Company's Group, the board of directors shall regularly consider and discuss the following matters provided that with respect to a member of the Group, the Company will only exercise its voting rights which it has with respect to its shareholding in that member of the Group:

- (a) the Company strategy;
- (b) the market and competitor activity;
- (c) major customers and terms of trade;
- (d) sales and product development initiatives and results;
- (e) manpower resources and planning and employee relations;
- (f) the Company's physical resources and facilities and operators;
- (g) major suppliers and terms of trade;
- (h) relationships with bankers or other financiers and matters relation to financing of the company including any variations to the then current terms of dealing;
- (i) the Company's management and financial information systems;
- (j) any insurance;
- (k) health and safety;
- (l) any potential business acquisitions or disposals or opportunities or proposals for the same.

The board of directors shall ensure that each member of the Group shall provided that with respect to a member of the Group, the Company will only exercise its voting rights which it has with respect to its shareholding in that member of the Group:

- (a) insure with a reputable insurance office and keep so insured at all times all its assets and business against loss or damage or such other risks and in such manner and to such extent as shall be in accordance with good commercial practice;
- (b) take all reasonable steps within its power to protect its intellectual property rights and make all appropriate patent, copyright, registered design and trademark applications and renewals or extensions thereof;
- (c) procure and maintain in force all such statutory and other consents, licences, authorisations and permits as are necessary or usual for a company carrying on such business and otherwise do all things necessary or requisite for its business;
- (d) enforce or procure to be enforced to their full extent the obligations of employees under their terms of employment;

(e) keep proper accounting records and company books and records required by statute to be kept and procure that such records and all its other books, records and memoranda shall at all reasonable times during normal business hours be available for inspection and copying by the Investors or their duly authorised representatives or agents;

Art. 9. Observer attending Board Meeting

As long as the Cinven US Fund is holder of shares issued by the Company, the Cinven US Fund shall have the right to appoint a representative to attend as an observer at (i) each and every meeting of the board of directors and (ii) each and every meeting of any committee set up by the board of directors. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the Cinven US Fund to the Company and shall take effect upon the delivery of written notice thereof at the Company's registered office. Such observers shall be entitled to see all documents considered at such meetings, to receive copies thereof, and to speak but not to vote.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

11.1 In addition, to the powers of the board of directors set forth in article 8.2, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

For the avoidance of doubt and subject to the provisions of article 11.2 and article 21 of the articles of incorporation and notwithstanding any provisions of Luxembourg law which require shareholder approval, the following decisions are subject to a written resolution to be adopted by the board of directors, unless the decisions in question fall below value thresholds established by the holders of the Class C shares (or, if at any time the Class C shares represent less than 25% of the issued voting share capital of the Company or any other shareholder holds more than 50% of the issued voting share capital of the Company, fall below value thresholds established by all the Investors) from time to time:

- to exercise any discretion, power or authority or give any consent in connection with the transfer of shares or to propose to a departing shareholder a transfer price;
- to close any business operation,
- to surrender or agree to any material change in the terms of any contract to which it is from time to time a party having a value in excess of such figure as shall be agreed between the members of board of directors;
- to expand, develop or evolve the Company, its business or that of any subsidiary save through the Company or a wholly owned subsidiary;
- to acquire any subsidiary;
- to dispose of or dilute its interest directly or indirectly in any subsidiary;
- to subscribe for or otherwise acquire any interest (whether on its behalf or as nominee) in the share capital or instruments convertible into the share capital of any other company or body corporate or purchase any of its own shares;
- to enter into any partnership with any person;
- to make or execute any arrangement, contract or transaction which is of an unusual or onerous or long term nature, or outside the normal course of its business as it is presently carried on, or otherwise than on arm's length terms or incur any liability of such nature;
- to conduct any litigation save for collection of debts arising in the ordinary course of business or any interim injunction or other urgent applications in circumstances where it is not practicable to obtain prior consent;
- to take any action in relation to financial matters which contravenes or is materially in contravention with any recommendation of the Audit or Remuneration Committee;
- other than in the normal course of trading or as required by the financing documents to make any loan or advance or give any guarantee or indemnity or provide any credit;
- to create or permit to be created any mortgage, charge, encumbrance or other security interest or any uncalled capital or on any asset other than (i) liens arising in the ordinary course of business or (ii) any charge arising by the operation or purported operation of title retention clauses and in the ordinary course of business or (iii) required pursuant to contractual obligations;
- in any financial year, make or agree to make any capital expenditure not provided for in the budget (whether in one transaction or a series of related transactions) in excess of such threshold as the board may agree from time to time;
- to change the terms of, replace or add to any agreements entered into on or before 2 July 1997, or add to any new loan or loan facility or amend or vary any contractual obligation or request any waiver thereunder;
- to factor any of its book debts;
- to enter into any hire purchase, rental or leasing agreement the total capital cost of which, or when aggregated with all other such commitments already entered into by the Company and its subsidiaries, will be at any time in excess of the amount provided for in the budget;
- to make a proposal as to the removal or replacement of the Company's auditors;
- to put to a general meeting any resolution to voluntarily wind up or dissolve the Company;
- to acquire or sell, transfer, assign or otherwise dispose of any freehold or leasehold property or any interest therein or contract to do so or grant or surrender any lease in respect thereof;
- to sell, purchase, transfer, lease, license or otherwise acquire or dispose of its assets other than at full market value;

- to enter into any agreement or other arrangement for the sale, licensing, assignment or disposal of any rights in respect of patents, trade marks, copyrights, designs, technical information or other intellectual property;
 - to take any action in relation to remuneration of members of the board of directors or company officers which contravenes or materially varies from any recommendation received by the board of directors from the Committees set up by the board of directors;
 - to employ, dismiss or change the terms of employment of any member of the board;
 - to issue voting instructions with respect to the shares held by the Company directly or indirectly in other entities;
 - to pay to any member of the board or any person connected with any director any bonus or commission or sum or account of bonus or commission in any financial year;
 - to increase that total emoluments, pensions and other benefit of payments paid to or for the benefit of its past, present and future directors or their respective dependents;
 - to amend any of the financing arrangements signed by the Company on or before 2 July 1997;
 - and other matters which may have a material effect on the operations or prospects of the Company.
- 11.2 The board of directors shall not adopt any of the decisions enumerated in article 11.1:
- without the prior approval given by the holders of Class C shares in a general meeting held in accordance with article 20, if for any reason the holders of the Class C shares have not appointed a majority of the member of the board of directors.
 - without the prior approval of the shareholders given in compliance with article 21 of the articles of incorporation, if at any time the Class C shares represent less than 25% of the issued voting capital of the Company or any other shareholder holds more than 50% of the issued voting share capital of the Company.

Art. 12. Delegation of powers

12.1 The board of directors may delegate specific powers (other than in relation to the matters provided in the second paragraph of this article) to individual members of the board or to committees of two or more members of the board, which shall meet in accordance with guidelines established by the board, and the decisions of such members of the board and such Committees shall be binding upon the board and the Company to the extent that they comply with any limitations established in the delegation of powers.

12.2 The board of director may not delegate any of the powers listed in article 11.1.

Art. 13. The Audit Committee and the Remuneration Committee

13.1 The membership of the Audit Committee shall consist of the non-executive members of the board or a committee of the non-executive members of the board appointed by the board from time to time. The Audit Committee may require the attendance of the auditors or of any employee of the Company and the disclosure to the committee of any books and records of the Company or other information which it may require. The Audit Committee may seek directly from the Company's financiers and auditors such information as the Audit Committee shall see fit.

13.2 The Audit Committee shall consider, report and make recommendations to the board on:

- (a) the appropriateness of accounting policies, compliance with accounting standards, material matters such as contingent liabilities;
- (b) the adequacy and effectiveness of internal systems of reporting and control; and
- (c) the scope of the audit, action required as a result of the auditors' findings and conclusions, and the auditors' remuneration.

13.3 The membership of the Remuneration Committee shall consist of the non-executive members of the board or a committee of the non-executive members of the board appointed by the board from time to time.

13.4 The Remuneration Committee shall determine:

- (a) the terms of appointment or dismissal and the remuneration of members of the board; and
- (b) the terms of appointment or dismissal and the remuneration of senior managers and employees of the Company's Group who are not directors and whose total remuneration is in excess of FRF 500,00.

Art. 14. Conflict of interests

Any decision in respect of which any member of the board is an Interested Director shall not be deliberated upon by the board and shall be referred to the shareholders of the Company in general meeting for a decision (subject to compliance with the provisions of the second paragraph of this article). For purposes of this paragraph, *Interested Director* shall mean a member of the board who is also a director or company officer or mandataire social of the other party (or member of its Group) to the proposed transaction or a member of the board appointed or nominated by a shareholder who, under the terms of the second paragraph of this article is an Interested Shareholder in respect of that decision.

Each Investor shall be entitled to participate in any vote in general meeting of the Company on any matter in respect of which it is an Interested Shareholder unless it, together with any other Interested Shareholder, holds or has the right to exercise more than 50% of the voting rights of the Company (in respect of matters requiring a resolution taken by a simple majority) or 66 2/3% or more of the voting rights of the Company (in respect of matters requiring a resolution taken by a two-third majority), in which case it shall only be entitled to vote on the production of a written opinion of a suitably qualified expert on the matter in question that the proposed transaction is on arm's length terms. For the purposes of this paragraph, *Interested Shareholder* shall mean any shareholder (i) which (or a member of whose Group or any person acting in concert with either of them) has a direct or indirect economic interest in the other party to the proposed transaction or (ii) of which (or of a member of whose Group or of any person acting in concert with either of them) any director or company officer or mandataire social is a director or company officer or mandataire social of the other party to the proposed transaction or (iii) which stands to obtain a benefit from the matter in question other than by virtue of being an Investor or Cinven. Each member of the Cinven Group shall be deemed to have an interest in, and therefore be an Interested Shareholder in respect of transactions with, each other member of the Cinven Group.

For the avoidance of doubt, any transaction or decision involving all the shareholders of the Company on the one hand and the Company on the other, will not come within the provisions of this article 14 so far as either a member of the board or an Investor is concerned.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any three directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditor

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV - Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Monday in June of each year at 11 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The board of directors or any shareholder holding shares representing 1/5 or more of the issued voting share capital of the Company may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditors or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

A shareholder shall be deemed to be present at a general meeting for all purposes if he is able directly, by telephonic communication to communicate with those other shareholders present or deemed to be present for the period of the general meeting and the general meeting shall validly take place even if no two shareholders are actually physically in the same location. A shareholder so deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting, except otherwise provided in these articles of incorporation.

Except as otherwise required by law or these articles of incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 21. Decisions of the Shareholders

(a) Until such time as a resolution has been passed in accordance with this article to liquidate or otherwise wind up the Company and such liquidation has commenced, any decision:

- to make or permit any substantial alteration to the relevant business(es) of the Company and/or any member of its Group;
- to acquire or dispose of any assets, business or undertaking of the Company and/or any member of its Group where either (i) the value, or (ii) the consideration paid for the assets, business or undertaking concerned is in excess of FRF 900 million;
- to enter into any transaction, arrangement or agreement with a director or shareholder of the Company and/or any member of its Group or any associate thereof or any person connected with any such person;
- to vary, add or reduce or repay its issued share/equity capital or loan capital or create or issue any warrants, options or other rights over or for conversion into share capital or generally to carry out any capital restructuring of the Company or capitalisation of profits, share premium account or reserves;
- to declare or distribute any dividend or other payment;
- to liquidate or otherwise wind up the company and/or any member of its Group, shall be referred by the board of directors to the general meeting of shareholders.

Any decision in respect of those matters shall not be valid unless it is approved by a majority of the votes of the Class A, Class C and Class D and Class E Shareholders, present or represented, taken together.

When any such decision shall result in the amendment of these articles of incorporation, the decision shall not be valid unless the quorum and the two-thirds majority voting requirements of Luxembourg law are complied with.

(b) At all times after a resolution has been passed in accordance with this article to liquidate or otherwise wind up the Company and such liquidation has commenced, any decision to be made by the shareholders in relation to the affairs of the Company shall be decided by vote at a shareholders meeting in accordance with article 24.

Chapter V - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares and cancel shares so redeemed in each case in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting as provided in article 21 (a) of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their representation.

Any distribution to the shareholders made pursuant to the liquidation, whether it is final or interim, can be in the form of cash or assets in specie or a combination of the two.

Subject to compliance with Luxembourg law and to the right of the liquidator to do otherwise if he would incur personal liability, the liquidator shall act in accordance with the requirements of shareholders holding two-thirds of the votes, regardless of class, such requirements to be passed at a general meeting of the shareholders.

The liquidator shall have power to, and shall, transfer the entitlement, or a part of the entitlement, of a shareholder in the liquidation directly to a third party upon the written direction of that shareholder alone.

Chapter VII - Voting at Shareholders Meeting of any Member of the Company's Group

Art. 25.

(a) The board of directors of the Company shall appoint a representative of the Company to represent the Company at meetings of shareholders of companies in which the Company has a direct equity interest. Such representative shall exercise the voting rights attaching to the shares or other equity interests owned by the Company only in presence of, and always in accordance with, the written voting instructions issued by the board of directors in accordance with article 11.

(b) The board of directors shall also issue written voting instructions with respect to shares or other equity interest of other legal entities held by the Company indirectly. The representative of any member of the Company's Group voting at a general meeting of shareholders of the company in which such member holds a share or other equity interests shall exercise the voting rights attaching to such shares or other equity interests only if it has received, and always in accordance with, the written voting instructions issued by the board of directors of the Company.

Chapter VIII - Applicable Law

Art. 26. Applicable Law

All matters not governed by these articles or incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

This resolution is passed as follows:

Class of shares	For the resolution	Against the resolution
Class A	1,822	0
Class B	2,010	0
Class C	8,256	0
Class D	160	0
Class E	3,862	0
Class F	90	0
Total	16,200	0

*Second resolution**Dissolution of the Company*

The General Meeting, according to article 24 of the By-Laws pronounces the voluntary dissolution of the Company, subject to the satisfaction of the following condition precedent (hereafter the «Condition»).

«This Second Resolution and the Third, Fourth and Fifth Resolutions are conditional upon, and these Resolutions shall automatically come into full force and effect at the same time as, the moment in time when (i) in connection with the Initial Public Offering of shares in GENERALE DE SANTE S.A. (a subsidiary of the Company), the managers shall have paid in full the amounts payable under [Section 2(a) and Section 3 first paragraph] of the Subscription and Purchase Agreement [CHECK clause references] for the shares in GENERALE DE SANTE S.A. sold by the Company under the Subscription and Purchase Agreement and the new shares issued and sold by GENERALE DE SANTE S.A., and (ii) a certificate signed by a director of Cinven Limited has been delivered to the PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l. in Luxembourg which certifies that the events described under (i) above have taken place and that each of this Resolution and the Third, Fourth and Fifth Resolutions have become unconditional.»

This resolution is passed as follows:

Class of shares	For the resolution	Against the resolution
Class A	1,822	0
Class B	2,010	0
Class C	8,256	0
Class D	160	0
Class E	3,862	0
Class F	90	0
Total	16,200	0

*Third resolution**Putting the Company into liquidation*

The General Meeting decides that the Company will enter into liquidation subject to the satisfaction of the Condition.

This resolution is passed as follows:

Class of shares	For the resolution	Against the resolution
Class A	1,822	0
Class B	2,010	0
Class C	8,256	0
Class D	160	0
Class E	3,862	0
Class F	90	0
Total	16,200	0

*Fourth resolution**Appointment of a Liquidator*

The General Meeting appoints PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l. whose office is located at 400, route d'Esch L-1471, Luxembourg as liquidator of the Company (hereafter the «Liquidator»), subject to the satisfaction of the Condition.

The Liquidator will take up his duties upon the satisfaction of the Condition.

The Liquidator shall complete the liquidation of the Company in accordance with:

- Luxembourg law, notably articles 99 to 101 and 141 to 151 of the Luxembourg law commercial companies (the «LCC»); and
- instructions given by the General Meeting of the Company.

The Liquidator shall be remunerated in respect of acting as Liquidator in accordance with the terms and provisions of the Liquidation Agreement entered into by the Liquidator with the shareholders of the Company.

This resolution is passed as follows:

Class of shares	For the resolution	Against the resolution
Class A	1,822	0
Class B	2,010	0
Class C	8,256	0
Class D	160	0
Class E	3,862	0
Class F	90	0
Total	16,200	0

*Fifth resolution**Attribution and instructions to the Liquidator*

1. The Liquidator agrees with the Investors, generally, to perform the contracts and carry out the engagements and obligations of the Company entered into prior to this Resolution becoming unconditional provided that the Liquidator considers that these engagements or obligations will not involve his personal liability.

2. The Liquidator undertakes promptly to keep each of the shareholders updated with copies of all documents, notes and information the Liquidator receives relating to the shares in GDS or any possible liability of the Company or Liquidator and also promptly to provide information upon the reasonable written request of each of the shareholders or the Company. However, the Liquidator may not be required to provide the above information and documents to the shareholders more than once a month except in times of urgency.

3. It is the intention of each of the shareholders that, during the liquidation, all of the shares in GDS held by the Company (subject to restrictions under any agreement entered into by the Company and other than those that may be required to be transferred as consideration under an agreement entered into by the Investors and Société Civile de GENERALE DE SANTE (*Managerco*)) should be sold in one or more organised secondary public offerings, private placings or block trades (each a disposal) as soon as reasonably practicable having regard to market conditions and the price per share obtainable but in any event to the extent practicable by 30 June 2003.

4. The shareholders undertake to use their best endeavours to satisfy and fulfil promptly all requirements in connection with the liquidation of the Company, to give full assistance to and comply with all reasonable requests of the Liquidator, and to implement any instruction to the Liquidator as decided at a general meeting of the shareholders of the Company.

5. The Liquidator undertakes to carry out the directions of, and where relevant obtain consents from, the shareholders, as shareholders of the Company and any decision to be taken, or consent to be given, by the shareholders shall be decided at a general meeting of the shareholders by a majority vote in accordance with the requirements of Luxembourg Law.

6. Each of the Investors agrees, subject to the paragraph 9 of this Resolution, that the following principles shall be applied in the liquidation of the Company.

(a) if not paid prior to the passing of this Resolution, payment shall be made immediately of all amounts owing under the CGE Loan Agreement in complete discharge of the Company's liabilities thereunder;

(b) on the day this Resolution is passed (or as soon thereafter as is possible) the Liquidator shall distribute and transfer 470,002 shares in GDS, and pay Euros 23,402,908, directly to Managerco and there shall then be distributed to the Investors (or as each directs in respect of its own entitlement) pro rata to their shareholdings in the Company all cash amounts received at first closing under the Subscription and Purchase Agreement after having made the payment under (a) above;

(c) if the «greenshoe» option is exercised by the managers pursuant to the Subscription and Purchase Agreement, and in respect of each exercise if more than one, (i) make further sales of shares in GDS in accordance with the Subscription and Purchase Agreement, (ii) exercise and complete the corresponding option of the Company to acquire shares in GDS from Managerco, and (iii) distribute remaining cash resulting therefrom to the Investors;

(d) to carry out the terms of the Stock Lending Agreement entered into by the Company upon the IPO;

(e) if directed by the investors, up to a further 715,000 shares in GDS will be distributed and transferred to Managerco;

(f) all contracts entered into by the Company prior to the passing of this Resolution shall be performed in accordance with their terms;

(g) all other cash amounts received by the Company will be distributed forthwith to the shareholders pro rata to their shareholdings in the Company at the time of such distribution;

(h) the Liquidator at a general meeting of GDS shall exercise the voting rights attaching to the shares held by the Company in GDS in accordance with any directions given under the fifth paragraph of this Resolution;

(i) any disposal of shares in GDS shall be made by the Liquidator in accordance with directions given to the Liquidator following a decision pursuant to the fifth paragraph of this Resolution.

7. It is approved that the final distribution of all remaining cash amounts, shares in GDS and any other assets of the Company, if any, by the Company to the Investors shall unless otherwise directed take place no later than the first to occur of

(a) 1 July 2003; or

(b) the last day of the accounting period of the Company (i) for the twelve months before which the Company has held in excess of 25% of the entire issued share capital of GDS and (ii) during which the Company ceased to hold in shares in GDS which are in excess of 25% of the entire issued share capital of GDS,

and this final distribution could include the distribution and transfer referred to in paragraph 6(e) above.

8. The Liquidator is authorised to retain a sufficient amount of the cash proceeds received by virtue of the IPO in order to pay the following sums:

(a) the remuneration of the Liquidator as agreed in writing between the Liquidator and the shareholders from time to time;

(b) the amount of any discretionary fees payable under the Subscription and Purchase Agreement;

(c) all fees and expenses owed by the Company to its professional advisers or to the shareholders (by way of reimbursement for their out of pocket expenses) as a result of the restructuring that takes place for the purpose of the IPO or in respect of the IPO, and including in respect of stamp duty or transfer taxes payable in respect of shares in GDS sold in the IPO; and

(d) any payments required in respect of any actual known liabilities, identifiable at the time of the passing of the resolution by the general meeting of the Company putting the Company into liquidation.

9. The Liquidator shall not be required by reason of the Liquidation Agreement to do anything that is unlawful under the laws of Luxembourg and the Liquidator shall not be required by reason of paragraphs 6 (except paragraphs 6.1.(a), (b), and (c)) and 7 above to do anything which the Liquidator considers, based upon written advice of legal counsel (the choice of such legal counsel to be approved by the Investors) disclosed to the shareholders, would cause him to bear a personal liability for which he is not protected.

10. The Liquidator shall not be restricted from selling shares in GDS (provided that it is without breach of the Subscription and Purchase Agreement to and the extent possible that he retains the number of shares in GDS referred to in paragraph 6(d)) if this is necessary to secure any of the rights of creditors.

This resolution is passed as follows:

Class of shares	For the resolution	Against the resolution
Class A	1,822	0
Class B	2,010	0
Class C	8,256	0
Class D	160	0
Class E	3,862	0
Class F	90	0
Total	16,200	0

Sixth resolution

Discharge to the members of the Board of Directors and the auditor of the Company

As soon as the dissolution pursuant to the Second Resolution occurs, the mission of the board of directors and of the auditors of the Company will be terminated. Full discharge regarding the performance of their mission, up to the date of this General Meeting, is given to them.

This resolution is passed as follows:

Class of shares	For the resolution	Against the resolution
Class A	1,822	0
Class B	2,010	0
Class C	8,256	0
Class D	160	0
Class E	3,862	0
Class F	90	0
Total	16,200	0

Seventh resolution

The General Meeting decided unanimously to divide each share in the Company of FRF 1,000 into 100 shares of FRF 10 each, following the adoption of the new articles of incorporation and taking effect following the entering into of the «contrat d'apport» between GDS and Managerco and the share transfer agreement between SANTE LUXEMBOURG S.A. and GDS (regarding SANTE LUXEMBOURG S.A. shares), but prior to the «contrat d'achat» to be entered into between the shareholders of the Company and Managerco and being completed.

There being no further business to come, the Chairman declares the Extraordinary General Meeting of the shareholders closed at 11.30 a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société s'étant tenu au SHERATON AEROGOLF Hotel, route de Trèves L-1019 Luxembourg le 19 juin 2001.

Devant nous Maître Joseph Elvinger notaire résidant 15, côte d'Eich L-1450 Luxembourg,

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SANTE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 59.984, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner notaire à Belvaux et publié au Mémorial C numéro 565 en date du 15 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner notaire, le 12 juillet 2000.

Le capital émit et souscrit de la Société est de FRF 16.200.000 divisé en 1.822 actions de la catégorie A, 2.010 actions de la catégorie B, 8.256 actions de la catégorie C, 160 actions de la catégorie D, 3.862 actions de la catégorie E, et 90 actions de la catégorie F ayant chacune une valeur nominale de FRF 1.000.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Gomez, Dirigeant d'Entreprises, demeurant à Paris, France.

Le Président nomme comme Secrétaire Monsieur Gavin Darlington, Solicitor, demeurant à Paris, France.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Simon Rowlands, Administrateur de Sociétés, demeurant à Londres, Royaume-Uni.

Le Président constate et l'Assemblée vérifie ce qui suit:

- Les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence, signée par les personnes présentes et par le notaire. La dite liste de présence et les pouvoirs doivent demeurer attachés au présent acte.

- Conformément à la liste de présence susmentionnée, tous les actionnaires, représentant la totalité du capital sont présents ou représentés, l'assemblée pouvant valablement délibérer concernant tout sujet contenu à l'ordre du jour dont tous les actionnaires ont auparavant été informés.

Ordre du jour:

1. Approbation des nouveaux statuts, les règles devant être adoptées comme nouveaux statuts de la Société doivent être approuvées et remplacent les anciens statuts de la Société.

2. Dissolution de la Société

3. Mise en liquidation de la Société

4. Nomination d'un ou de plusieurs Liquidateurs et le cas échéant mise en place et mode de fonctionnement d'un Comité de Liquidateurs.

5. Attributions et instructions au(x) Liquidateur(s) et procédure de liquidation.

6. Quitus donné aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

7 Divers

Ceci étant exposé et connu comme vrai, l'Assemblée décide ce qui suit

Première résolution

Approbation des nouveaux statuts

L'Assemblée générale approuve les nouveaux statuts suivants dans toutes leurs dispositions, sujets à la réalisation de la condition suspensive suivante

«Cette résolution est conditionnée à, et la résolution entrera automatiquement et pleinement en vigueur au même moment que, à l'instant ou, en rapport avec l'introduction en bourse des actions de GENERALE DE SANTE S.A. (une filiale de la Société), les soussignés devront avoir payé entièrement à la Société les sommes dues sous la section 2(a) et section 3 premier paragraphe du Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. vendu par la Société dans le Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. pour le public.»

La réalisation de cette condition devra être prouvée par notification de Simon Rowlands ou d'Hervé Claquin, tous deux directeurs de la Société, au cabinet d'avocats Aloyse May qui certifie que les événements décrits dans les conditions suspensives ci-dessus se sont réalisées et que la première résolution est devenue inconditionnelle. Au cas où cette condition n'est pas satisfaite au 31 décembre 2001, cette résolution ainsi que les résolutions suivantes dans leur totalité seront nulles et résolues.

L'Assemblée Générale charge et autorise tout avocat du CABINET D'AVOCATS ALOYSE MAY, 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg à certifier devant notaire la réalisation de la condition ci-dessus en lui fournissant la notification mentionnée ci-dessus.

Les nouveaux statuts de la Société sont tels qu'il suit

STATUTS

Définitions

ABN AMRO: signifie ABN AMRO VENTURES B.V., une société de capitaux de droit néerlandais ayant son siège social à Foppingadreef 22, Amsterdam, Pays-Bas.

CGE: signifie Vivendi Universal (anciennement dénommée COMPAGNIE GENERALE DES EAUX), une société anonyme de droit français ayant son siège social à 52, rue d'Anjou, F-75008 Paris, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 780 129 961 et ayant un capital social de FRF 12.261.640.800,-.

Cinven: signifie Cinven Limited, une société de capitaux de droit anglais ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH.

Investisseurs Cinven: signifie les personnes dont le nom apparaît dans le tableau de l'article 5.2. ci-dessous, ainsi que tout autre actionnaire membre du Groupe Cinven, de temps en temps.

Groupe Cinven: signifie tout fonds ou entité dont les investissements sont gérés par Cinven de temps en temps, étant à la date d'adoption de ces statuts, Coal Pension Venture Nominees Limited, Barclays Venture Nominees Limited, Railways Pension Venture Capital Limited, Cinven Nominees Limited, Cinven Fund No 1 Limited Partnership et Cinven US Fund et toute référence à un membre du Groupe Cinven comprendra, sauf si le contexte s'y oppose, tout «nominee» ou «trustee» qui détient, directement ou indirectement, des actions pour compte des mêmes bénéficiaires que ce membre du Groupe Cinven.

Cinven US Fund: signifie Cinven Fund (US) No 1 Limited Partnership, «limited partnership» de droit anglais ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH.

Groupe: signifie au moment donné et par rapport à une société, cette société et les sociétés contrôlées par celle-ci dans le sens de l'article 355-1 de la loi française du 24 juillet 1966, à l'exception de ABN AMRO, par rapport à laquelle Groupe signifie ABN AMRO BANK NV et toute société contrôlée par celle-ci dans le sens de cet article.

Investment Unit: signifie une action du capital social de la Société.

Investisseurs: signifie tout détenteur d'Unités d'Investissement, de temps en temps.

Cession Autorisée: signifie une cession d'Unités d'Investissement par un Investisseur à un membre de son Groupe ou, par rapport aux investisseurs Cinven, à tout membre du Groupe Cinven.

Rémunération: signifie l'ensemble des salaires, primes, paiements en nature, paiements ex gratia, commissions, cotisations de retraite, participations à des plans d'attribution d'options d'actions, des plans de partage de bénéfices et des plans de primes d'encouragement, ainsi que tout autre avantage attribué à une personne ou à toute personne liée à elle en raison de son emploi, sa fonction ou sa charge d'administrateur dans ou de la Société ou de tout membre de son groupe.

Vente: signifie une convention sans conditions en vue de la vente et de l'achat de toutes les Unités d'Investissement émises (sous réserve que l'acquéreur ou les personnes agissant de concert ou en relation avec l'acquéreur ne les possèdent pas déjà).

Titres: signifie les actions émises par la Société (ou toute entité lui succédant) de temps en temps et Titre signifie l'une de celles-ci.

Syndicataire: signifie tout syndicataire des Investisseurs Cinven ou de ABN AMRO conformément aux articles 5.3, 5.4, 5.5. et 5.6..

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par ces statuts.

La Société existe sous la dénomination SANTE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Une telle mesure provisoire de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers intéressés par l'un des organes exécutifs de la Société ou par l'une des personnes ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la Société exercera en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut apporter toute aide financière aux sociétés qui font partie du groupe de la Société, telle que l'octroi de prêts, de garanties ou de sûretés de toute nature et sous toutes formes.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social

5.1. En plus du capital social émis et souscrit tel que déterminé ci-dessous, la Société a un capital social autorisé de trois millions neuf cent mille francs français (FRF 3.900.000,-) divisé en trois mille neuf cents (3.900) actions de la Catégorie D d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action avec les droits y attachés conformément à ces statuts.

5.2. Le capital social souscrit de la Société est de seize millions deux cent mille francs français (FRF 16.200.000,-) entièrement libéré et représenté par mille huit cent vingt-deux (1.822) actions de la Catégorie A, deux mille dix (2.010) actions de la Catégorie B, huit mille deux cent cinquante six (8.256) actions de la Catégorie C, cent soixante (160) actions de la Catégorie D, trois mille huit cent soixante-deux (3.862) actions de la Catégorie E et quatre-vingt-dix (90) actions de la Catégorie F, ayant une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action avec les droits y attachés conformément à ces statuts, sous réserve que certaines des actions des Catégories A et C peuvent être requalifiées et converties en actions de la Catégorie E.

Dès qu'une Action B est transférée à un actionnaire de la Société détenant des actions d'une autre catégorie (y compris pour un transfert ayant lieu postérieurement à l'adoption de ces statuts par l'assemblée générale des actionnaires), cette Action B sera automatiquement convertie et requalifiée, et deviendra une action de la même catégorie que les actions déjà détenues par l'actionnaire bénéficiant du transfert.

Augmentation du Capital Social

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise aux conditions requises à l'article 21 de ces statuts. A chaque fois que le conseil d'administration propose ou est obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires en vue de l'augmentation du capital social par l'émission de Titres supplémentaires, le conseil d'administration suivra préalablement la procédure de l'article 5.4. ci-dessous et il sera demandé aux actionnaires d'émettre leur vote quant à l'augmentation de capital au moyen d'une souscription par les personnes et/ou sociétés déterminées par le conseil d'administration conformément à ces procédures.

De plus, le conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé d'émettre des actions supplémentaires de la Catégorie D à hauteur de l'ensemble du capital autorisé en tout ou en partie de temps en temps, une fois que les Obligations Convertibles émises par la Société conformément aux conditions générales applicables, telles que modifiées de temps en temps, sont converties en actions de la Catégorie D. Lors d'une augmentation par l'émission d'actions autorisées de la Catégorie D en tout ou en partie, les actionnaires existants de la Société n'ont aucun droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout membre du conseil, administrateur, représentant, ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'encaisser le paiement du prix de souscription représentant l'intégralité ou une partie de l'augmentation de capital.

A chaque fois que le conseil d'administration agit ainsi pour rendre effective tout ou partie de l'augmentation du capital autorisé conformément aux dispositions ci-dessus, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter le résultat de cette opération et le conseil d'administration prendra ou autorisera tout acte rendant ces modifications opposables par leur publication conformément à la loi.

Droits préférentiels de souscription

5.4. Préalablement à toute décision des actionnaires (conformément à l'article 5.3. ci-dessus) d'accepter des souscriptions et d'émettre des Titres supplémentaires ou, si à un moment donné le conseil d'administration est autorisé à émettre des Titres supplémentaires, notamment par la technique du capital social autorisé, le conseil d'administration devra offrir (la «Première Offre») à chaque actionnaire la souscription en espèces de la quantité de Titres qui accroîtrait le nombre d'Unités d'Investissement détenues à hauteur de l'attribution supplémentaire proportionnelle au nombre d'Investments Units déjà détenues. Si et dans la mesure où un actionnaire n'accepte pas cette offre, les Titres offerts à cet actionnaire seront offerts (la «Seconde Offre») à chaque actionnaire qui accepte la Première Offre en intégralité, proportionnellement au nombre d'Unités d'Investissement détenues par lui sur l'ensemble des Unités d'Investissement détenues par tous les actionnaires auxquels la Seconde Offre est faite, sous réserve que si les Titres offerts sont ou comprennent des actions de la Société, ces actions souscrites par tout actionnaire sont à chaque fois qualifiées d'actions de la même catégorie que l'actionnaire auquel l'offre est faite.

Chaque offre faite conformément au paragraphe précédent est d'abord faite par écrit en indiquant la quantité et le type de Titres auxquels l'actionnaire a droit et fixant un délai (supérieur ou égal à 4 semaines pour une Première Offre et supérieur ou égale à 2 semaines pour une Seconde Offre, sous réserve des dispositions qui suivent) endéans lequel, l'offre, si elle n'est pas acceptée, est présumée refusée. A l'issue de ce délai ou à la réception par la Société d'une acceptation ou d'un refus pour chaque offre, le conseil d'administration attribuera ou, selon le cas, proposera à l'assemblée générale des actionnaires d'attribuer, ces Titres qui, s'il s'agit d'Actions, sont attribués à la catégorie pour laquelle la Première Offre ou la Seconde Offre avait été acceptée, conformément à cette acceptation et sera autorisée de disposer ou, selon le cas, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de disposer de l'intégralité des Titres ainsi offerts et qui ne doivent pas obligatoirement être attribués conformément aux dispositions ci-dessus selon les modalités que le conseil d'administration jugera le plus profitables à la Société y compris la désignation d'actions de nouvelles catégories comprises dans le capital social autorisé. Si, en raison de l'inégalité du nombre de nouveaux Titres à émettre et du nombre de Titres quelques difficultés apparaissent pour la répartition entre les actionnaires, ces difficultés sont résolues par le conseil d'administration qui usera d'une raisonnable discrétion.

Il est précisé que le conseil d'administration ne doit se conformer aux dispositions ci-dessus que dans la mesure où la loi applicable l'y autorise.

Toute action souscrite par une personne autre qu'un Investisseur sera qualifiée comme action d'une nouvelle catégorie, et cela dans les limites du capital autorisé, si les actions sont émises selon cette technique.

Les délais définis dans le second paragraphe de cet article 5.4. peuvent être écourtés conformément aux exigences légales notamment dans le cas où une assemblée doit être tenue endéans un délai déterminé.

Art. 6. Actions et restrictions aux cessions

6.1. Actions

Les actions ne seront émises que sous la forme nominative. Le registre des actionnaires énoncera le nom de chaque actionnaire, son domicile ou domicile élu, le nombre et la catégorie d'actions détenues, le montant libéré pour chaque action et toute cession ou rachat d'actions, ainsi que les dates auxquelles ces cessions ou rachats ont eu lieu.

Chaque action, sans distinction, donne droit à une voix dans l'assemblée générale des actionnaires et chaque action d'une catégorie spécifique donne droit à une voix dans les assemblées de cette catégorie. Chaque action, sans distinction, donne droit aux mêmes droits aux dividendes et aux distributions.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Droits et restrictions généraux de cession

6.2. Les Titres, y compris les actions de la Société, formant une Unité d'Investissement (ou tous droits attachés à de tels Titres) ne peuvent être cédés indépendamment de tous autres droits découlant des autres Titres formant ces Unités d'Investissement.

6.3. Aucun actionnaire ne devra céder une Unité d'Investissement, ou tout droit attaché à une Unité d'Investissement, à quelque personne que ce soit, sauf si (i) un tel transfert est effectué conformément aux dispositions de ces statuts, ou

(ii) un tel transfert est une Cession Autorisée à l'égard de cet actionnaire, ou (iii) un tel transfert a été approuvé lors d'une assemblée générale conformément au quorum et conditions de vote décrites à l'article 21. Tout transfert effectué en violation du présent article 6.3 ne sera pas enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société et la personne au profit de laquelle un tel transfert a été effectué n'aura aucun droit, de quelque nature que ce soit, résultant de ce transfert.

6.4. Chaque actionnaire contractera un tel pacte s'il y en existe un avec un tel cessionnaire.

Restrictions de cession pour Cinven Nominees Limited

6.5. Cinven Nominees Limited ne pourra céder les Unités d'Investissement détenues par elle, y compris les actions de la Société, sans que Coal Pension Venture Nominees Limited ne cède ses Unités d'Investissement au même cessionnaire.

Restrictions de cession pour CGE

6.6. A l'exception des cessions conformes aux articles 6.8 et 6.9. et des cessions conformes à une Cession Autorisée auxquelles aucune des restrictions suivantes ne s'applique:

(a) CGE ne devra céder aucune Unité d'Investissement, y compris des actions de la Société, avant le 2 juillet 2001 (la «Période de Restriction»).

(b) A l'issue de la Période de Restriction, CGE n'est pas autorisée à céder des Unités d'Investissement représentant moins de 33 1/3 % du nombre initial d'Unités d'Investissement détenues par CGE sans l'accord écrit préalable des Investisseurs Cinven, cet accord étant laissé à leur discrétion absolue et ce droit de cession restant toujours sujet à ce que CGE respecte les dispositions de l'article 6.7.

(c) A l'issue de la Période de Restriction, CGE est autorisée à céder l'intégralité de ses Unités d'Investissement, ou, avec l'accord écrit préalable des Investisseurs Cinven (cet accord ne devant pas être déraisonnablement refusé eu égard aux circonstances prévalant à ce moment) au moins 33 1/3 % du nombre initial des Unités d'Investissement détenues par CGE, ce droit de cession étant toujours sujet à ce que CGE respecte les dispositions de l'article 6.7..

Les restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux cessionnaires de CGE (autres qu'un cessionnaire conformément à une Cession Autorisée).

Droits de préemption

6.7. Si à un moment donné un actionnaire reçoit une offre de céder des Unités d'Investissement détenues par lui ou par un membre de son Groupe (autrement que par voie de Cession Autorisée à un autre membre de son Groupe) et que cet actionnaire n'est pas autrement empêché de céder ses Unités d'Investissement conformément à cet article 6, alors, si l'actionnaire souhaite accepter cette offre:

(a) L'actionnaire en question (la «Partie Venderesse») avisera les autres actionnaires (les «Parties Continuantes») par écrit de cette offre, indiquant des détails concernant le cessionnaire proposé et le prix proposé (pour les besoins de ces statuts l'«Avis de Cession»);

(b) Endéans les trente (30) jours suivant réception de l'Avis de Cession, chacune des Parties Continuantes est autorisée à informer par écrit (l'«Avis d'Acquisition») la Partie Venderesse qu'elle souhaite acquérir la partie des Unités d'Investissement dont référence dans l'Avis de Cession (les «Unités d'Investissement Offertes»), proportionnellement au nombre d'Unités d'Investissement détenues par cette Partie Continuante sur l'ensemble des Unités d'Investissement émises et détenues par les Parties Continuantes au prix indiqué dans l'Avis de Cession et dans la mesure où une autre Partie Continuante n'exerce pas son droit, en tout ou en partie, d'acquérir la partie d'Unités d'Investissement Offertes à laquelle elle a droit, les Parties Continuantes qui ont exercé leur droit en intégralité auront un droit supplémentaire (le «Second Droit») d'acquérir, suivant les modalités de ce sous-paragraphe 6.7., les Unités d'Investissement Offertes qui n'ont pas été acquises, proportionnellement au nombre d'Unités d'Investissement détenues par cette Partie Continuante sur l'ensemble de toutes les Unités d'Investissement détenues par les Parties Continuantes (y compris elle-même) exerçant leur Second Droit, et chaque Partie Continuante notifiant un Avis d'Acquisition indiquera dans cet Avis d'Acquisition si et dans quelle limite elle souhaite exercer son Second Droit;

(c) si les Parties Continuantes notifient ainsi des Avis d'Acquisition pour l'intégralité des Unités d'Investissement Offertes, la vente et l'acquisition des Unités d'Investissement Offertes devra être réalisée au plus tard trois jours (3) ouvrables suivant l'expiration du délai de trente (30) jours précité; sinon, la Partie Venderesse ou le membre de son Groupe concerné auront alors le droit de céder toutes les Unités d'Investissement Offertes au tiers acquéreur selon les modalités définies dans l'Avis de Cession endéans les soixante (60) jours.

Droits Drag-Along

6.8. Si un Tiers Acquéreur Indépendant fait une offre pour l'intégralité des Unités d'Investissement émises sous condition de l'obtention de l'accord de tous les actionnaires et si cette offre a été agréée à la majorité simple des actionnaires réunis en assemblée générale de la Société, alors tous les Investisseurs déclarent accepter cette offre.

Droits généraux Tag-Along

6.9. Si:

(a) un Investisseur (le «Vendeur Majoritaire») a donné son accord pour céder toutes les Unités d'Investissement détenues par lui à une personne (l'«Acquéreur Majoritaire») qui, ensemble avec un membre de son Groupe ou avec une personne agissant de concert avec lui, devait acquérir par cette opération des actions de la Société qui (ensemble avec toutes actions de la Société détenues par l'Acquéreur Majoritaire) donnant droit à une majorité simple des droits de vote attachés aux actions émises par la Société; et

(b) après avoir d'abord suivi les dispositions de cession de l'article 6.7., l'intégralité de ces Unités d'Investissement n'a pas été acquise par un des autres actionnaires de la Société (les «Units Majoritaires»);

alors le Vendeur Majoritaire n'est autorisé à vendre les Units Majoritaires à l'Acquéreur Majoritaire seulement sous la condition suspensive que le Vendeur Majoritaire fasse en sorte que l'Acheteur Majoritaire étende son offre à tous les autres Investisseurs (et, si cette offre est acceptée par tout autre Investisseur et que celui-ci en avise le Vendeur Majoritaire et l'Acquéreur Majoritaire endéans les vingt (20) jours ouvrables, l'offre étant présumée refusée à défaut d'un tel avis, et si l'Acquéreur Majoritaire entreprend toutes mesures nécessaires pour parfaire la vente et l'acquisition avant que la cession par le Vendeur Majoritaire ne devienne parfaite ou entreprend toute mesure nécessaire à parfaire la vente et l'acquisition au moment où la cession par le Vendeur Majoritaire devient parfaite) suivant les mêmes modalités et dans les mêmes conditions (mutatis mutandis) que celles proposées par l'Acquéreur Majoritaire au Vendeur Majoritaire pour les Units Majoritaires.

6.10. Pour tout consentement ou tout accord à donner par les Investisseurs Cinven, conformément à l'article 6, ce consentement sera donné par écrit par un représentant dûment autorisé de chaque Investisseur Cinven. Si à un moment donné, les Investisseurs Cinven détiennent moins de 25% des actions avec droit de vote émises par la Société ou qu'un autre actionnaire de la Société détient plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société, les Investisseurs Cinven n'auront plus le droit de consentement et/ou d'accord prévu dans cet article.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration

7.1. (a) La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de 18 membres au plus, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

(b) Toute augmentation du nombre des administrateurs entraîne la modification de cet article 7.1.

(c) Le conseil d'administration comprendra à tout moment un administrateur D, sauf si les porteurs d'actions de Catégorie D ne souhaitent aucun administrateur D au conseil d'administration, élu sur une liste comprenant deux propositions émises par les actionnaires de la Catégorie D, aussi longtemps que CGE ou un actionnaire suite à une Cession Autorisée détiennent en tout au moins 6,75% des actions émises avec droit de vote. Cet administrateur est qualifié pour les besoins internes de «non-executive director».

(d) Le conseil d'administration comprendra à tout moment un administrateur A, sauf si les porteurs d'actions de Catégorie A ne souhaitent aucun administrateur A au conseil d'administration, élu sur une liste comprenant deux propositions émises par les actionnaires de la Catégorie A, aussi longtemps que ABN AMRO ou un actionnaire suite à une Cession Autorisée détiennent en tout au moins 6,75% des actions avec droit de vote émises par la Société. Cet administrateur est qualifié pour les besoins internes de «non-executive director».

(e) Si à un moment donné, les actions de la Catégorie A et les actions de la Catégorie E en suspens représentent ensemble au moins 10% du capital social avec droit de vote et si par décision majoritaire des actions des Catégories A et E prise lors d'une assemblée des actionnaires des Catégories A et E dûment convoquée, le conseil d'administration comprendra un administrateur A ou E élu sur une liste comprenant deux propositions émises par les actionnaires des Catégories A et E conformément à une décision prise lors de cette assemblée dûment convoquée.

(f) (i) Le conseil d'administration comprendra à tout moment 5 administrateurs C, sauf si les porteurs d'actions de Catégorie C ne souhaitent aucun ou pas autant d'administrateur(s) C au conseil d'administration, élus sur une liste comprenant deux propositions pour chaque poste d'administrateur à élire faites par les actionnaires de la Catégorie C.

(ii) Les actionnaires C ont le droit de faire augmenter le nombre de membres du conseil d'administration de manière à ce qu'il comprenne (en tout) quinze administrateurs C au plus. Chaque fois que les actionnaires C décident en tant que Catégorie d'augmenter le nombre de membres du conseil, les actionnaires de la Catégorie C feront deux propositions pour chaque poste d'administrateur supplémentaire.

(iii) Si, à un moment donné, les actionnaires de la Catégorie C représentent moins de 25% des actions avec droit de vote émises par la Société ou si un autre actionnaire détient plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société, les actionnaires C n'auront plus les droits prévus aux articles 7.1.(f)(i) et (ii), et à partir de ce moment, le conseil d'administration comprendra à tout moment deux administrateurs C (qui seront des «non-executive directors») élus sur une liste de quatre propositions faites par les actionnaires de la Catégorie C.

(iv) Les administrateurs C seront qualifiés pour les besoins internes au moment de la proposition, soit comme «executive directors», soit comme «non-executive directors» et parmi les 15 administrateurs C éventuels, il n'y aura pas plus de 5 «executive directors» et pas plus de 10 «non-executive directors».

(g) Tout administrateur A, C, D ou E élu conformément aux dispositions ci-dessus est autorisé à transmettre à ou aux actionnaire(s) de la (des) catégorie(s) d'actions en question, selon le cas, toute information concernant la Société qui lui parvient en sa fonction d'administrateur susmentionnée, sous réserve des limites imposées par la loi.

(h) Si aucun des deux candidats pour une fonction disponible n'est élu comme administrateur, les actionnaires concernés peuvent, jusqu'à ce que l'administrateur en question soit élu, faire une ou plusieurs propositions à l'assemblée générale en vue de la nomination des administrateurs au cours de la même assemblée.

(i) Les administrateurs seront élus suivant la procédure établie par les dispositions susmentionnées de cet article pour une période inférieure ou égale à 6 années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et sont rééligibles. Ils pourront être révoqués avec ou sans motif par décision des actionnaires à la majorité des actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale sous réserve cependant qu'après la révocation, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui avaient proposé les administrateurs révoqués à la nomination auront seuls le droit de proposer les candidats de remplacement. Lors d'une telle révocation et jusqu'à ce que le conseil d'administration comprenne à nouveau un membre élu sur proposition des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, le conseil n'est pas autorisé à gérer la Société exception faite des décisions de nature conservatoire ou protectrice. Si, dans ces circonstances, il n'y a pas d'administrateurs capables ou prêts à agir, alors tout actionnaire ou tous actionnaires représentant 10% du capital social peuvent convoquer une assemblée générale suivant la procédure prévue par la loi en vue de la nomination d'administrateurs conformément aux dispositions ci-dessus.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les autres administrateurs du conseil ne peuvent compléter cette vacance, mais une assemblée générale des actionnaires peut, ou si le nombre minimum d'administrateurs n'est plus assuré, doit être convoquée pour compléter cette vacance conformément à la procédure susmentionnée. En sus des dépenses effectivement déboursées, la Société paiera (sans qu'une demande expresse ne soit faite en ce sens) les émoluments sous forme de jetons de présence à l'administrateur A, à l'administrateur D et à trois «non-executive directors» C désignés ensemble par écrit par les actionnaires C, calculés par jour échu et payables trimestriellement au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année à trimestre échu.

Les dispositions ci-dessus sont applicables pour chaque catégorie d'actions autant que les actions de ces catégories sont détenues dans les limites respectives comme suit:

Actions de la Catégorie A: ABN AMRO

Actions de la Catégorie C: Investisseurs Cinven

Actions de la Catégorie D: CGE

Actions de la Catégorie E: tout tiers acquéreur initial et en tout cas tout actionnaire qui détient les actions suivant une Cession Autorisée.

Postérieurement à la vente de toute action à une tierce partie autre qu'à un des actionnaires mentionnés ci-dessus qui a pour effet de faire tomber la participation de l'actionnaire existant en-dessous du seuil indiqué, les dispositions ci-dessus concernant cet actionnaire sont présumées non-écrites et ne sont plus applicables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1. Général

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira au moins mensuellement (sauf accord contraire par le conseil) à Luxembourg, Paris ou Londres (sans que ces réunions soient tenues aussi fréquemment à Paris qu'à Londres que la société devienne fiscalement résidente en France ou au Royaume-Uni) ou à toute autre place indiquée dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président du conseil. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes assemblées générales des actionnaires ainsi que toutes réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur ou, en l'absence de tous les administrateurs, toute autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des votes présents à cette assemblée ou réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à la réunion, la réunion sera convoquée par écrit au moins une semaine à l'avance. Toute convocation indiquera le moment et le lieu de la réunion et la nature des affaires à être discutées.

Il pourra être passé outre cette convocation par accord écrit par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions tenues à un moment et lieu indiqués dans un plan préalablement adopté par décision du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex tout autre administrateur comme son représentant.

Le quorum du conseil sera la présence d'au moins cinq administrateurs en fonction ou, si le conseil comprend moins de 5 membres, au moins aux trois quarts des membres, quorum qui devra toujours inclure au moins un «non-executive director» élu par les actionnaires de la Catégorie C. Si, à un moment donné, les actionnaires de la Catégorie C représentent moins de 25% des actions avec droit de vote émises par la Société, ou si tout autre actionnaire de la Société détient plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société (et pour les besoins du calcul de ces pourcentages, les Obligations Convertibles détenues par CGE, ou par des membres du Groupe CGE suivant une Cession Autorisée, sont présumées avoir été converties en actions de la Catégorie D) la présence d'au moins un «non executive director» élu par les actionnaires de la Catégorie C ne sera pas exigé pour atteindre le quorum qui sera atteint par la présence de la majorité des administrateurs.

Les décisions sont tenues à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion en question.

En situation d'urgence, et sous réserve des dispositions de l'article 21 de ces statuts, une décision par écrit signée par tous les administrateurs est considérée en bonne et due forme et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être formulée dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts ayant le même contenu et chaque document étant signé par un ou par plusieurs administrateurs. Si une réunion est tenue en situation d'urgence par téléphone, par messagerie électronique ou vidéoconférence, les décisions prises à cette réunion ne seront valables qu'une fois documentées dans un écrit et signées par tous les administrateurs.

8.2. Pouvoirs du conseil d'administration.

Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et de l'article 21 de ces statuts, le conseil d'administration prendra en considération les points suivants qu'il discutera et adoptera:

- (a) le budget annuel;
- (b) tous les budgets intérimaires, révisions et prévisions;
- (c) toutes prévisions de trésorerie;
- (d) tous les comptes de gestion mensuels;
- (e) les prévisions de trésorerie à court terme (trois mois);

- (f) toutes les dépenses en capital non spécialement approuvées par le budget;
- (g) un plan d'entreprise sur trois ans.

Par rapport à la Société et/ou à chaque membre du Groupe de la Société, le conseil d'administration recevra des administrateurs élus à cet effet les rapports sur:

- (a) toute opération de trésorerie par rapport à cette prévision;
- (b) toutes opérations commerciales par rapport au budget ou par rapport aux prévisions;
- (c) toutes opérations affectant l'actif de la Société;
- (d) l'activité du marché ou des concurrents;
- (e) les rapports commerciaux avec les clients ou les fournisseurs;
- (f) tous litiges ou litiges potentiels;
- (g) toute chose pouvant affecter les disponibilités bancaires et financières de la Société.

Par rapport à la Société et/ou à chaque membre du Groupe de la Société, le conseil d'administration examinera régulièrement les points suivants et en discutera, sous condition que, par rapport à tout membre du Groupe, la Société exercera les droits de vote qu'elle détient en raison de sa participation dans ce membre du Groupe:

- (a) la stratégie de la Société;
- (b) l'activité du marché ou des concurrents;
- (c) les clients importants, ainsi que les rapports commerciaux;
- (d) les initiatives de développement des ventes et des produits et les résultats de ces développements;
- (e) les ressources humaines et la planification du personnel, ainsi que relations avec le personnel,
- (f) les ressources, locaux et effectifs physiques de la Société;
- (g) les fournisseurs importants et les conditions commerciales;
- (h) les relations avec les banquiers ou autres financiers et toutes affaires concernant le financement de la Société, y compris toute modification des termes des transactions en vigueur,
- (i) les systèmes d'information de gestion et de finance de la Société;
- (j) toutes assurances,
- (k) la santé et la sécurité,
- (l) les acquisitions ou cessions commerciales potentielles, ou les possibilités et propositions de telles acquisitions et cessions.

Sous réserve que par rapport à un membre du Groupe, la Société exercera uniquement les droits de vote qu'elle détient en raison de sa participation dans ce membre du Groupe, le conseil d'administration fera en sorte que tout membre du Groupe:

- (a) contracte une assurance avec une compagnie d'assurances de bonne réputation et préserve à tout moment tout son actif et tout son commerce ainsi assuré contre toute perte ou dommage ou contre tout autre risque et dans les limites d'une gestion commerciale saine;
- (b) prenne toutes mesures raisonnables dans ses pouvoirs pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et d'enregistrer tout brevet, droit d'auteur, dessin ou marque, et pour renouveler ou proroger cet enregistrement;
- (c) se procure et maintienne tout agrément, licence, autorisation ou permis, exigés par la loi ou autres, nécessaires ou usuels pour toute société qui exerce une telle activité commerciale ou fasse tout ce qui est autrement nécessaire ou obligatoire pour son activité commerciale;
- (d) exécute et fasse exécuter intégralement les obligations des employés telles qu'elles résultent de leurs conditions de travail;
- (e) tienne les livres de commerce, livres comptables et registres sociaux exigés par la loi en bonne et due forme et fasse en sorte que ces registres et tous les autres livres, procès-verbaux et mémoires soient à tout moment pendant les heures ouvrables normales à disposition pour inspection et copie des Investisseurs ou leurs représentants et mandataires dûment autorisés.

Art. 9. Observateur assistant aux réunions

Aussi longtemps que le Cinven US Fund est actionnaire de la Société, le Cinven US Fund est autorisé à nommer un représentant qui assiste en tant qu'observateur à (i) chaque réunion du conseil d'administration et (ii) chaque réunion d'un comité établi par le conseil d'administration. La nomination et la révocation de ce représentant est faite par avis écrit du Cinven US Fund à la Société et prend effet au jour de délivrance de cet avis écrit au siège social de la Société. Ces observateurs sont autorisés à consulter tous documents examinés lors de ces réunions, d'en recevoir des copies et de prendre la parole, sans avoir un droit de vote.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. En plus des pouvoirs du conseil d'administration énoncés dans l'article 8.2., le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par ces statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Pour éviter tout doute et sous réserve des dispositions de l'article 11.2. et l'article 21 des statuts et nonobstant toute disposition de la loi luxembourgeoise requérant l'accord des actionnaires, les décisions suivantes sont sujettes à une décision par écrit du conseil d'administration,

sauf si les décisions concernées tombent en-dessous des seuils établis par les actionnaires de la Catégorie C (ou, si à un moment donné, les actionnaires de la Catégorie C représentent moins de 25% des actions avec droit de vote émises par la Société ou si tout autre actionnaire détient plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société, tombent en-dessous des seuils établis par tous les Investisseurs) de temps en temps:

- d'user de toute discrétion, pouvoir ou autorité ou d'accorder tout consentement par rapport à une cession d'actions de toute catégorie ou de proposer un prix de cession à un actionnaire partant;
- de finaliser toutes opérations commerciales;
- de renoncer ou de donner son consentement à tout changement substantiel des modalités d'un contrat auquel elle est de temps en temps partie et qui dépasse le montant à déterminer par les membres du conseil d'administration;
- d'élargir, de développer ou de faire évoluer la Société, son commerce ou celui de toute filiale sauf par le biais de la Société ou d'une filiale détenue à 100%;
- d'acquérir toute filiale;
- de céder ou de diminuer sa participation directe ou indirecte dans toute filiale;
- de souscrire ou d'acquérir autrement toute participation (directement ou indirectement) dans le capital social ou dans des titres convertibles en capital social de toute autre société ou personne morale ou d'acquérir ses propres actions;
- d'entrer en association avec toute personne;
- de faire ou de signer tout arrangement, contrat, ou transaction de nature extraordinaire ou onéreuse, à long terme, en dehors de son champ d'activité, ou autrement qu'à des conditions commerciales du marché ou de s'engager d'une manière semblable;
- de conduire tout procès sous réserve du recouvrement de créances nées des activités commerciales normales ou de toute ordonnance provisoire ou de toutes autres dispositions urgentes dans des situations dans lesquelles il n'est pas envisageable d'obtenir un accord préalable;
- d'entreprendre toute opération concernant des affaires financières qui contreviennent ou qui sont matériellement contraires à toute recommandation du Comité d'Audit ou du Comité de Rémunération;
- d'accorder tout prêt ou avance ou de donner toute garantie ou indemnité ou d'accorder tout crédit, sauf dans le cours normal de ses activités commerciales ou lorsque cela est requis par les documents financiers;
- de créer ou d'autoriser la création de toute sûreté (hypothèque, gage ou autre) sur le capital social non libéré ou sur tout actif autre que (i) des privilèges naissant au cours des activités commerciales normales ou (ii) tout droit de rétention né d'une clause de réserve de propriété et au cours des activités commerciales normales ou (iii) requis conformément à des obligations contractuelles;
- pendant tout exercice social, de faire ou de donner son accord à toute dépense en capital non prévue par le budget (en une seule opération ou en une série d'opérations liées) dépassant le seuil accordé de temps en temps par le conseil;
- de modifier les modalités, de remplacer ou d'ajouter à une quelconque convention signée le ou avant le 2 juillet 1997 ou de faire des ajouts à tout emprunt ou ouverture de crédit ou de modifier ou de changer toutes obligations contractuelles, ou de requérir toute renonciation par rapport à ceux-ci;
- d'affacturer toutes dettes comptables;
- de contracter toute location-vente, convention de location ou leasing dont la valeur en capital ou dont le total des valeurs des autres engagements déjà contractés par la Société et par ses filiales prises ensembles, excéderont à tout moment la somme prévue par le budget;
- de faire une proposition concernant la révocation ou le remplacement des réviseurs de la Société;
- de faire, lors d'une assemblée générale, une proposition de liquidation ou de dissolution volontaire de la Société;
- d'acquérir, vendre, céder ou disposer autrement de toute pleine propriété ou de tout bail, ainsi que de tout droit y afférent ou de s'engager à ce faire ou de concéder ou d'abandonner un bail se rapportant à ceux-ci;
- de vendre, acquérir, transférer, louer ou accorder une licence ou acquérir ou disposer autrement de tout actif autrement qu'à sa pleine valeur marchande;
- de contracter toute convention ou tout autre arrangement en vue de la vente, de la concession d'une licence, de la cession, ou de la mise à disposition de tout droit concernant des brevets, des marques, des droits d'auteurs, des dessins ou des informations techniques ou de toute autre propriété intellectuelle;
- d'entreprendre toute opération concernant la rémunération des membres du conseil d'administration ou des directeurs de société qui contreviennent aux recommandations que le conseil d'administration a reçues du comité établi par le conseil d'administration ou qui diffèrent matériellement de celles-ci;
- d'embaucher, de licencier ou de changer les conditions de travail des membres du conseil;
- d'émettre des recommandations de vote concernant le droit de vote des actions que la Société détient directement ou indirectement dans d'autres entités;
- de payer à tout membre du conseil ou à toute personne liée à un administrateur une quelconque prime ou commission ou somme ou acompte de prime ou de commission pendant un exercice social;
- d'augmenter l'ensemble des émoluments, rentes et autres bénéfices ou paiements payés à ou au profit de ses administrateurs passés, actuels et futurs ou de leurs proches respectifs;
- de modifier l'un des documents financiers contractés par la Société au et avant le 2 juillet 1997;
- et toutes autres affaires qui peuvent avoir un effet matériel sur les activités et perspectives de la Société.

11.2. Le conseil d'administration ne prendra aucune des décisions énumérées à l'article 11.1.:

- sans avoir obtenu l'accord préalable des actionnaires de la Catégorie C dans une assemblée générale tenue conformément à l'article 20, si pour une quelconque raison les actionnaires de la Catégorie C n'ont pas élu une majorité des membres du conseil d'administration;

- sans l'accord préalable des actionnaires donné conformément à l'article 21 de ces statuts, si à un moment donné, les actions de la Catégorie C représentent moins de 25 % des actions avec droit de vote émises par la Société ou si un autre actionnaire détient plus de 50 % des actions avec droit de vote émises par la Société.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux (autres que relatifs aux matières énumérées au second paragraphe de cet article) à différents membres du conseil ou à des comités de deux ou plusieurs membres de ce conseil, qui se réuniront conformément aux directives établies par le conseil, et les décisions de ces membres du conseil et de ces comités lient le conseil et la Société pour autant qu'elles soient conformes aux limitations dressées par la délégation des pouvoirs.

12.2 Le conseil d'administration ne peut déléguer aucun des pouvoirs énumérés à l'article 11.1.

Art. 13. Le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération

13.1. Le Comité d'Audit comprendra des «non-executive directors» du conseil ou un Comité de «non-executive directors» du conseil élus par le conseil de temps en temps. Le Comité d'Audit peut exiger la présence des commissaires aux comptes ou de tout employé de la Société et la communication au Comité de tous les livres ou registres de la Société ou autres informations qu'il requiert. Le Comité d'Audit peut demander directement aux financiers et aux commissaires aux comptes de la Société les informations que le Comité d'Audit estime nécessaire.

13.2. Le Comité d'Audit prend en considération, fait rapport et soumet des recommandations au conseil concernant:

(a) la convenance des pratiques comptables, l'observation des règles comptables, et les affaires importantes comme notamment les passifs potentiels;

(b) le caractère adéquat et l'efficacité des procédures internes de rapport et de contrôle;

(c) l'étendue de l'audit, les opérations requises suite aux résultats et conclusions des commissaires aux comptes et la rémunération des commissaires aux comptes.

13.3. Le Comité de Rémunération comprendra des «non-executive directors» du conseil ou un comité de «non-executive directors» du conseil élus par le conseil de temps en temps.

13.4. Le Comité de Rémunération déterminera:

(a) les modalités de nomination ou de révocation et la rémunération des membres du conseil;

(b) les modalités de nomination ou de révocation et la rémunération des directeurs généraux et des employés du groupe de la Société qui ne sont pas Administrateurs et dont l'ensemble des rémunérations dépasse FRF 500.000,-.

Art. 14. Conflit d'intérêts

Toute décision par rapport à laquelle un membre du conseil est un Administrateur Intéressé ne peut être débattue par le conseil et sera renvoyée aux actionnaires de la Société en assemblée générale pour décision (sous réserve de l'application des dispositions du second paragraphe de cet article). Pour les besoins de ce paragraphe, Directeur Intéressé signifie tout membre du conseil qui est aussi administrateur ou directeur de société ou mandataire social de l'autre partie (ou membre de son Groupe) à la transaction proposée ou tout membre du conseil nommé ou élu par un actionnaire qui, suivant les modalités du second paragraphe de cet article, est un Actionnaire Intéressé par rapport à cette décision.

Chaque Investisseur est autorisé de participer dans tout vote de l'assemblée générale de la Société concernant tout sujet par rapport auquel il est un Actionnaire Intéressé, sauf si, avec un autre Actionnaire Intéressé, il détient ou a le droit d'exercer plus de 50 % des droits de vote de la Société (par rapport à des affaires qui requièrent une décision prise à la simple majorité) ou 66 2/3 % ou plus des droits de vote de la Société (par rapport aux affaires qui requièrent une décision prise à la majorité des 2/3), dans quel cas il sera seulement autorisé à voter après avoir soumis un avis écrit par un expert dûment qualifié sur le sujet en question concluant que la transaction proposée se fait selon les conditions du marché. Pour les besoins de ce paragraphe, Actionnaire Intéressé signifie tout actionnaire (i) qui (ou un membre de son Groupe ou toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre) a un intérêt économique directe ou indirecte dans l'autre partie à la transaction proposée ou (ii) duquel (ou d'un membre de son Groupe ou de toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre) un administrateur ou un directeur ou mandataire social est administrateur, directeur ou mandataire social de l'autre partie à la transaction proposée ou (iii) qui est un administrateur ou un directeur ou mandataire social qui tire éventuellement un profit de l'affaire autre que par le fait d'être un Investisseur ou Cinven. Chaque membre du Groupe Cinven est présumé avoir un intérêt dans, et en conséquence être un Actionnaire Intéressé relativement à ces transactions avec chaque membre du Groupe Cinven.

Pour éviter tout doute, toute transaction ou toute décision impliquant tous les actionnaires de la Société d'une part et la Société d'autre part, n'entrera pas dans le champ d'application des dispositions du présent article 14 dans la mesure où un membre du Conseil d'administration ou un investisseur est concerné.

Art. 15. Représentation de la Société

La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la signature conjointe ou la signature simple de toute personne à laquelle ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil, mais seulement endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont soumises à la surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 3e lundi de juin chaque année à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou tout actionnaire détenant des actions représentant au moins 1/5 des droits de vote de la Société peut convoquer d'autres assemblées générales.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Tout actionnaire sera considéré présent à une assemblée générale pour tous objets s'il peut directement, par communication téléphonique, communiquer avec les actionnaires présents ou considérés comme présents au moment de l'assemblée générale, et l'assemblée générale se tiendra valablement même si deux actionnaires ne sont pas présents physiquement au même endroit. Un actionnaire ainsi considéré comme présent sera habilité à voter et sera en conséquence pris en compte pour le calcul du quorum.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales, sauf dispositions contraires des présents statuts.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 21. Décision des actionnaires

(a) Jusqu'au moment où une résolution est prise dans le cadre de cet article pour liquider ou dissoudre la Société, toute décision:

- d'entreprendre ou d'autoriser des modifications substantielles des activités commerciales de la Société et/ou de tout membre de son Groupe;

- d'acquérir ou de disposer de tout actif, commerce ou entreprise de la Société et/ou de tout membre de son Groupe pour lesquels soit (i) la valeur soit (ii) la contrepartie payée pour ses actifs, commerce ou entreprise concernés est au-dessus de FRF 900 millions;

- de contracter toute transaction, arrangement ou accord avec un administrateur ou un actionnaire de la Société et/ou avec tout membre de son Groupe ou tout associé ou personne liée à cette personne;

- de changer, d'ajouter, de diminuer ou de rembourser le capital social émis, les emprunts ou de créer ou d'émettre des warrants, options ou autres droits sur ou en vue de la conversion en capital social ou en général d'entreprendre toute restructuration du capital de la Société ou la capitalisation des profits, prime d'émission et réserves;

- de déclarer ou de distribuer tous dividendes ou autres paiements;

- de liquider ou autrement dissoudre la société et/ou tout membre de son Groupe;

devra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute décision concernant les affaires ci-dessus ne sera valablement prise que si elle est approuvée à la majorité simple des votes émis par les Actionnaires de la Catégorie A, de la Catégorie C, de la Catégorie D et de la Catégorie E présents ou représentés pris dans leur ensemble.

Au cas où une telle décision impliquerait la modification de ces statuts, la décision ne sera valable que si les conditions de quorum et de la majorité des deux tiers des votes prévues par la loi luxembourgeoise sont respectées.

(b) Après l'adoption d'une résolution dans le cadre de cet article pour liquider ou dissoudre la Société, toute décision devant être prise à tout moment par les actionnaires en relation avec les affaires de la Société sera décidée par vote de l'assemblée des actionnaires conformément à l'article 24.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale équivaut à un dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'affecter la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions et annuler les actions ainsi rachetées dans chaque cas en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que prévues à l'article 21 (a) de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Toute distribution aux actionnaires faite dans le cadre de la liquidation, qu'elle soit finale ou intermédiaire, peut être faite sous forme de liquidités ou de tout autre élément d'actif, ou une combinaison des deux.

Sous réserve du respect du droit luxembourgeois et du droit du liquidateur d'agir autrement s'il encourt sa responsabilité personnelle, le liquidateur agira conformément aux exigences des actionnaires détenant deux tiers des droits de vote, sans tenir compte des catégories, de telles exigences étant adoptées en assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur aura le pouvoir de, et devra, transférer des droits, ou une partie des droits, d'un actionnaire dans la liquidation directement à une tierce partie par instruction écrite de ce seul actionnaire.

Chapitre VII.- Procédure de vote aux assemblées des actionnaires de tout membre du groupe de la Société

Art. 25. (a) Le conseil d'administration de la Société nommera un représentant de la Société pour représenter la Société aux assemblées des actionnaires des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe. Ce représentant exercera les droits de vote des actions ou autres participations détenues par la Société seulement en présence et toujours conformément aux instructions de vote par écrit données par le conseil d'administration conformément à l'article 11.

(b) Le conseil d'administration donnera aussi des instructions de vote par écrit concernant les actions ou autres participations dans d'autres entités juridiques détenues indirectement par la Société. Le représentant de tout membre du Groupe de la Société votant dans une assemblée générale des actionnaires de la Société dans laquelle ce membre détient une action ou d'autres participations exercera les droits de vote de ces actions ou autres participations seulement s'il a reçu et toujours en conformité aux instructions de vote par écrit données par le conseil d'administration de la Société.

Chapitre VIII - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette résolution est adoptée comme suit:

Catégorie d'actions	Pour la résolution	Contre la résolution
Catégorie A.	1.822	0
Catégorie B.	2.010	0
Catégorie C.	8.256	0
Catégorie D.	160	0
Catégorie E.	3.862	0
Catégorie F.	90	0
Total.	16.200	0

Seconde résolution

Dissolution de la Société

L'Assemblée Générale conformément à l'article 24 des statuts décide de dissoudre volontairement la Société, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante (ci-après la « Condition »)

« Cette deuxième résolution ainsi que la troisième, la quatrième et la cinquième résolution sont sous la condition, et ces résolutions entreront automatiquement et pleinement en vigueur au même moment que, à l'instant ou, (i) en rapport avec l'introduction en bourse des actions de GENERALE DE SANTE S.A. (une filiale de la Société), les soussignés devront avoir payé entièrement à la Société les sommes dues sous la section 2(a) et section 3 premier paragraphe du Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. vendu par la Société dans le Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. pour le public, et (ii) un certificat signé par Simon Rowlands ou Hervé Claquin, chacun directeur de la Société aura été fourni au liquidateur de la Société qui certifie que les événements décrits sous (i) ci-dessus se sont passés et que chacune de ces résolutions ainsi que la troisième, la quatrième et la cinquième résolutions sont devenues inconditionnelles.

Cette résolution est adoptée comme suit:

Catégorie d'actions	Pour la résolution	Contre la résolution
Catégorie A	1.822	0
Catégorie B	2.010	0
Catégorie C	8.256	0
Catégorie D	160	0
Catégorie E	3.862	0
Catégorie F	90	0
Total	16.200	0

Troisième résolution

Mise de la société en liquidation

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation sous réserve de la réalisation de la Condition

Cette résolution est adoptée comme suit

Catégorie d'actions	Pour la résolution	Contre la résolution
Catégorie A	1.822	0
Catégorie B	2.010	0
Catégorie C	8.256	0
Catégorie D	160	0
Catégorie E	3.862	0
Catégorie F	90	0
Total	16.200	0

Quatrième résolution

Nomination d'un liquidateur

L'Assemblée Générale nomme PricewaterhouseCoopers Experts Compatibles et Fiscaux, Sà r.l., 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg comme Liquidateur de la Société (ci-après le « Liquidateur »), sous réserve de la réalisation de la Condition.

Le Liquidateur prendra ses responsabilités concernant la satisfaction de la Condition. Le Liquidateur mènera à bien la liquidation de la en conformité avec

- La Loi luxembourgeoise, et notamment les articles 99 à 101 et 141 à 151 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales («LSC»); et
- les instructions données par l'assemblée générale de la Société.

Le Liquidateur devra être rémunéré pour son action conformément aux termes du Liquidation Agreement conclu entre le Liquidateur et les actionnaires de la Société.

Cette résolution est adoptée comme suit

Catégorie d'actions	Pour la résolution	Contre la résolution
Catégorie A	1.822	0
Catégorie B	2.010	0
Catégorie C	8.256	0
Catégorie D	160	0
Catégorie E	3.862	0
Catégorie F	90	0
Total	16.200	0

Le conseil d'administration devra notifier la réalisation de la dissolution à chaque Liquidateur par un écrit prouvant la réalisation de la condition suspensive.

Le Comité de Liquidateurs sera convoqué et la réunion se tiendra conformément aux formes requises pour le conseil d'administration par l'article 8 des statuts et sans convocation préalable dans la mesure où tous les Liquidateurs sont présents ou acceptent par écrit de renoncer à la convocation.

Les décisions doivent être approuvées à la majorité simple des votes des Liquidateurs présents ou représentés à la réunion.

Cinquième résolution

Attributions et instructions données au Liquidateur

1. Le Liquidateur s'accorde d'une manière générale avec les Investisseurs afin d'exécuter les contrats et de mettre en oeuvre les engagements et obligations de la Société conclus avant cette résolution devenant inconditionnels à condition que le Liquidateur considère que ces engagements ou obligations n'engagent pas sa responsabilité personnelle.

2. Le Liquidateur entreprend rapidement de tenir informé chacun des actionnaires à jour avec des copies de tous les documents, notes et informations que le Liquidateur reçoit concernant les actions GDS ou toute responsabilité éventuelle de la Société ou, le Liquidateur, aussi rapidement, fournit des informations sur requête écrite et raisonnable de chaque actionnaire de la Société. Cependant, le Liquidateur peut ne pas avoir à fournir les informations et documents mentionnés ci-dessus aux actionnaires plus d'une fois par mois, sauf en cas d'urgence.

3. Il est de l'intention de chaque actionnaire que, durant la liquidation, toutes les actions dans GDS détenues par la Société (sujette à restriction par tout contrat signé par la Société et autres que ceux qui peuvent nécessiter d'être transférés comme considération sous un contrat conclu par les Investisseurs et Société Civile des Salariés de GENERALE DE SANTE (Managerco)) devront être vendues en une ou plusieurs ventes secondaires au publique, placement privé ou vente bloquée (chacun un disposal) dès que cela sera raisonnablement possible au regard des conditions de marché et du prix par action qu'il sera possible d'obtenir mais en tout cas au plus tard le 30 juin 2003.

4. Les actionnaires entreprennent de faire preuve du meilleur comportement afin de satisfaire et de remplir rapidement toute demande en rapport avec la liquidation de la Société, de donner pleine assistance et de se plier à toute requête raisonnable du Liquidateur, et de mettre en application toute instruction au Liquidateur tel que décidé à une assemblée générale des actionnaires de la Société.

5. Le Liquidateur entreprend de mettre en couvre les directions, et lorsque c'est nécessaire d'obtenir le consentement, les actionnaires tel que les actionnaires de la Société et toute décision devant être prise, ou consentement devant être donné, par les actionnaires soit décidé en assemblée générale des actionnaires par une majorité conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise.

6. Chacun des Investisseurs accepte, sous réserve de l'article 9 de cette résolution, que les principes suivants soit appliqués à la liquidation de la Société

(a) Si ils n'ont pas été payés avant l'adoption de cette résolution, le paiement de tout montant dû conformément au CGE Loan Agreement doit être immédiatement effectué sous la complète décharge de la responsabilité de la Société;

(b) Le jour ou cette résolution est adoptée (ou dès qu'il sera possible) le Liquidateur doit distribuer et transférer 470.002 actions de GDS, et payer Euros 23.402.908,-, directement à Managerco et doit ensuite être distribué aux Investisseurs (ou à toute personne désignée par lui) au pro rata de leur participation dans la Société toutes les sommes en espèce reçues à la première clôture du Subscription and Purchase Agreement après avoir fait les paiements mentionnés en (a) ci-dessus ;

(c) Si l'option « greenshoe » est exercée par les directeurs conformément au Subscription and Purchase Agreement, et conformément à chaque exercice s'il y en a plus qu'un, (i) effectuer de nouvelles ventes d'actions de GDS conformément au Subscription and Purchase Agreement, (ii) exercer et compléter l'option correspondante de la Société afin d'acquérir des actions dans GDS de Managerco, et (iii) distribuer les sommes restantes en provenant, aux Investisseurs ;

(d) Mettre en oeuvre les termes du Stock Lending Agreement conclu par la Société pour l'introduction en bourse.

(e) Si demandé par les actionnaires jusqu'à 715.000 actions supplémentaires seront distribuées et transférées à Managerco ;

(f) Tout contrat conclu par la Société avant que soit voté cette résolution doit être exécuté conformément à ce qu'il prévoit ;

(g) Tout autre montant en espèce reçu par la Société sera distribué immédiatement aux actionnaires au pro rata de leur participation dans la Société au moment d'une telle distribution;

(h) Le Liquidateur doit, à l'assemblée générale de GDS exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par la Société dans GDS conformément aux directives données par le cinquième paragraphe de la présente résolution ;

(i) Toute disposition d'action dans GDS doit être faite par le Liquidateur conformément aux directives données au Liquidateur suivant une décision prise conformément au cinquième paragraphe de la présente résolution ;

7. Il est approuvé que la distribution finale de toutes les sommes restantes, actions dans GDS et tout autre actif de la Société, s'il en reste, par la Société aux Investisseurs devra sauf s'il en est décidé autrement avoir lieu au plus tard au premier des termes échus suivants:

(a) 1^{er} juillet 2003 ; ou

(b) Le dernier jour de l'année comptable de la Société (i) pour les douze mois pendant lesquelles la Société a détenu plus de 25 % du total des actions émises par GDS et (ii) pendant lesquelles la Société a cessé de détenir des actions dans GDS au-dessus de 25 % de la totalité des actions émises par GDS,

Cette distribution finale peut inclure la distribution et les transferts auxquels il est fait référence dans le paragraphe 6 (d) ci dessus.

8. Le Liquidateur est autorisé à retenir un montant suffisant des espèces reçues suite à l'introduction en bourse afin de payer les sommes suivantes:

(a) La rémunération du Liquidateur telle qu'acceptée par écrit entre le Liquidateur et les actionnaires ;

(b) Le montant de tout droit discrétionnaire payable en application du Subscription and Purchase Agreement;

(c) Tout droit ou dépense dû par la Société à ses conseils ou aux actionnaires (par voie de remboursement pour leur dépenses) résultant de la restructuration mise en oeuvre du fait de l'introduction en bourse de la Société ou relativement à l'introduction en bourse, et incluant les droits d'enregistrement ou taxes de transfert payable relativement aux actions de GDS vendues à l'occasion de l'introduction des actions en bourse; et

(d) Tout paiement requis relativement à toute responsabilité actuellement connue, identifiable au moment du vote de la résolution par l'assemblée générale de la Société mettant la Société en liquidation.

9. Il ne doit pas être demandé au Liquidateur, sous prétexte de la liquidation, de faire toute chose qui soit illégale au regard du droit luxembourgeois et il ne doit être demandé au Liquidateur sous prétexte des paragraphes 6 (à l'exception des paragraphes 6.1 (a), (b) et (c)) et 7 ci-dessus de faire quoi que ce soit que le liquidateur considère, après avis écrit des conseils juridiques (le choix de tels conseils devant être approuvé par les Investisseurs) rendu aux actionnaires, comme lui faisant encourir la responsabilité personnelle pour laquelle il n'est pas protégé.

10. Le Liquidateur ne doit pas être restreint dans la vente des actions GDS (du moment que c'est sans rupture du contrat de Subscription and Purchase Agreement) et dans la limite où il retient le nombre d'actions dans GDS auquel il est fait référence dans le paragraphe 6 (d) si c'est nécessaire afin de garantir les droits des créanciers.

Cette résolution est adoptée comme suit:

Catégorie d'actions	Pour la résolution	Contre la résolution
Catégorie A	1.822	0
Catégorie B	2.010	0
Catégorie C	8.256	0
Catégorie D	160	0
Catégorie E	3.862	0
Catégorie F	90	0
Total	16.200	0

Sixième résolution

Quitus donné aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

Dès que la dissolution conformément à la deuxième résolution, prend effet, la mission du conseil d'administration et du commissaire au compte sera terminée. Quitus leur est donné relativement à l'exercice de leur mission au jour de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée comme suit

Catégorie d'actions	Pour la résolution	Contre la résolution
Catégorie A	1.822	0
Catégorie B	2.010	0
Catégorie C	8.256	0
Catégorie D	160	0
Catégorie E	3.862	0
Catégorie F	90	0
Total	16.200	0

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de diviser chaque action de la Société de FRF 1.000,- en 100 actions de FRF 10,-, suite à l'adoption des nouveaux statuts et prenant effet suite à la conclusion du « contrat d'apport » entre GDS et Managerco, et de la convention de cession d'actions entre SANTE LUXEMBOURG S.A. et GDS (en ce qui concerne les actions de SANTE LUXEMBOURG S.A.), mais avant que la conclusion du « contrat d'achat » à intervenir entre les actionnaires de la Société et Managerco soit terminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare la séance levée à 11.30.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Gomez, G. Darlington, S. Rowlands, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 9CS, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

J. Elvinger.

(56798/211/1716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 59.984.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Aloyse May, Avocat à Luxembourg,

agissant en sa en vertu des ternies du procès-verbal de l'assemblée générale de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à, ayant son siège social au 4, rue Carlo Hemmer L-1011 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 59.984, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner notaire à Belvaux et publié au Mémorial C numéro 565 en date du 15 octobre 1997,

assemblée tenue le 19 juin 2001 à 11.00 heures à l'hôtel Sheraton à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Les résolutions, adoptées à l'unanimité des actionnaires lors de cette assemblée, l'ont été sous la condition suspensive suivante:

«Les résolutions sont conditionnées à, et elles entreront automatiquement et pleinement en vigueur au même moment que, à l'instant ou, en rapport avec l'introduction en bourse des actions de GENERALE DE SANTE S.A. (une filiale de la Société), les soussignés devront avoir payé entièrement à la Société les sommes dues sous la section 2(a) et section

3 premier paragraphe du Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. vendu par la Société dans le Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. pour le public.»

La preuve de la réalisation de cette condition résultera d'une notification de Simon Rowlands ou d'Hervé Claquin, tous deux directeurs de la Société, au cabinet d'avocats Aloyse May qui certifiera que les événements décrits dans la condition suspensive ci-dessus se sont réalisées et que les résolutions sont devenues inconditionnelles. Au cas où cette condition n'est pas satisfaite au 31 décembre 2001, cette résolution ainsi que les résolutions suivantes dans leur totalité seront nulles et résolues.

L'Assemblée Générale a en outre chargé et autorisé tout avocat du cabinet d'avocats Aloyse May, 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg à certifier devant notaire la réalisation de la condition ci-dessus en lui fournissant la notification mentionnée ci-dessus.

Maître Aloyse May, soussigné, déclare expressément que cette notification est intervenue le 22 juin 2001 à 13.05 par la production d'un certificat établissant formellement la réalisation de la condition suspensive susvantee.

Que par conséquent, avec effet au 19 juin 2001, la résolution suivante, plus amplement décrite dans 1e procès verbal de l'assemblée, est devenue définitive:

L'Assemblée générale approuve dans toutes leurs dispositions les nouveaux statuts tels que proposés à l'assemblée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. May, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(56799/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 59.984.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Aloyse May, Avocat à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 4, rue Carlo Hemmer L-1011 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 59.984, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner notaire à Belveaux et publié au Mémorial C numéro 565 en date du 15 octobre 1997;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par une procuration sous seing privé daté du 22 juin 2001, donnée en exécution d'une décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 juin 2001; un extrait du procès-verbal de la dite réunion ainsi que ladite procuration, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à seize millions deux cent mille francs français (FRF 16.200.000,-) entièrement libéré et représenté par mille huit cent vingt-deux (1.822) actions de la Catégorie A, deux mille dix (2.010) actions de la Catégorie B, huit mille deux cent cinquante six (8.256) actions de la Catégorie C, cent soixante (160) actions de la Catégorie D, trois mille huit cent soixante-deux (3.862) actions de la Catégorie E et quatre-vingt-dix (90) actions de la Catégorie F, ayant une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq (5.1.) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à trois millions neuf cent mille francs français (FRF 3.900.000,-) divisé en trois mille neuf cents (3.900) actions de la Catégorie D d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5.1. des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que, aux termes de l'article 5.3. des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé et chargé d'émettre des actions supplémentaires de la Catégorie D à hauteur de l'ensemble du capital autorisé en tout ou en partie de temps en temps, une fois que les Obligations Convertibles émises par la Société conformément aux conditions générales applicables, telles que modifiées de temps en temps, sont converties en actions de la Catégorie D.

IV.- Que de l'emprunt convertible émis par la société, une conversion de trois mille neuf cents (3.900) obligations a été effectuée.

V.- Que suite à la susdite conversion, le conseil d'administration, en sa réunion du 19 juin 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5.1. des statuts, a réalisé une augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de trois millions neuf cent mille francs français (FRF 3.900.000,-), pour porter le capital social sous-crit de son montant actuel de seize millions deux cent mille francs français (FRF 16.200.000,-) à vingt millions cent mille

francs français (FRF 20.100.000,-), par la création et l'émission de trois mille neuf cents (3.900) actions de la Catégorie D d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action.

VI.- Que les trois mille neuf cents (3.900) actions de la Catégorie D actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par le créancier obligataire Vivendi Universal par conversion de trois mille neuf cents (3.900) obligations et incorporation au capital social d'un montant de trois millions neuf cent mille francs français (FRF 3.900.000,-), les autres actionnaires ayant renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription.

VII.- Que suite à la réalisation de cette nouvelle tranche de l'augmentation de capital autorisée, l'article 5.2. des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«5.2. Le capital social souscrit de la Société est de vingt millions cent mille francs français (FRF 20.100.000,-) entièrement libéré et représenté par mille huit cent vingt-deux (1.822) actions de la Catégorie A, deux mille dix (2.010) actions de la Catégorie B, huit mille deux cent cinquante six (8.256) actions de la Catégorie C, quatre mille soixante (4.060) actions de la Catégorie D, trois mille huit cent soixante-deux (3.862) actions de la Catégorie E et quatre-vingt-dix (90) actions de la Catégorie F, ayant une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action avec les droits y attachés conformément à ces statuts, sous réserve que certaines des actions des Catégories A et C peuvent être requalifiées et converties en actions de la Catégorie E.»

En langue anglaise:

«5.2 The Company has an issued and subscribed share capital of twenty million and one hundred French Francs (FRF 20,100,000.-) fully paid up and represented by one thousand eight hundred and twenty-two (1,822) Class A shares, two thousand and ten (2,010) Class B shares, eight thousand two hundred fifty six (8,256) Class C shares and four thousand sixty (4,060) Class D shares, three thousand eight hundred and sixty-two (3,862) Class E shares and ninety (90) Class F shares each with a par value of one thousand French Francs (FRF 1,000) per share having the rights attached thereto in accordance with these articles of incorporation provided that certain of the Class A and C shares may be redesignated and converted into Class E shares.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. May, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 130S, fol. 15, case 12. – Reçu 239.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(56800/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 59.984.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Aloyse May, Avocat à Luxembourg,

agissant en sa en vertu des termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à, ayant son siège social au 4, rue Carlo Hemmer L-1011 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 59.984, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner notaire à Belveaux et publié au Mémorial C numéro 565 en date du 15 octobre 1997;

assemblée tenue le 19 juin 2001 à 11.00 heures à l'hôtel Sheraton à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

La septième résolution, adoptée à l'unanimité des actionnaires lors de cette assemblée, l'a été à la condition suivante:

«L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de diviser chaque action de la Société de FRF 1.000,- en 100 actions de FRF 10,-, suite à l'adoption des nouveaux statuts et prenant effet suite à la conclusion du «contrat d'apport» entre GDS et Managerco, et de la convention de cession d'actions entre SANTE LUXEMBOURG S.A. et GDS (en ce qui concerne les actions de SANTE LUXEMBOURG S.A.), mais avant que la conclusion du «contrat d'achat» à intervenir entre les actionnaires de la Société et Managerco soit terminée.»

Maître Aloyse May, soussigné, déclare expressément que les nouveaux statuts ont été adoptés, que le «contrat d'apport» entre GDS et Managerco, et la convention de cession d'actions entre SANTE LUXEMBOURG S.A. et GDS (en ce qui concerne les actions de SANTE LUXEMBOURG S.A.) ont été signés.

Que par conséquent, la résolution suivante, plus amplement décrite dans le procès verbal de l'assemblée, est devenue définitive:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de diviser chaque action de la Société de FRF 1.000,- en 100 actions de FRF 10,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. May, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(56801/211/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 59.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56802/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

SANTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 59.984.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Aloyse May, Avocat à Luxembourg;

agissant en vertu d'un pouvoir lui octroyé par Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises à Luxembourg, conférée en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SANTE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à, ayant son siège social au 4, rue Carlo Hemmer L-1011 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 59.984, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner notaire à Belvaux et publié au Mémorial C numéro 565 en date du 15 octobre 1997;

nommé en cette qualité aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juin 2001 à 11.00 heures à l'hôtel Sheraton à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions, adoptées à l'unanimité des actionnaires lors de cette assemblée, l'ont été sous la condition suspensive suivante:

«Cette deuxième résolution ainsi que la troisième, la quatrième et la cinquième résolution sont sous la condition, et ces résolutions entrèrent automatiquement et pleinement en vigueur au même moment que, à l'instant ou, (i) en rapport avec l'introduction en bourse des actions de GENERALE DE SANTE S.A. (une filiale de la Société), les soussignés devront avoir payé entièrement à la Société les sommes dues sous la section 2(a) et section 3 premier paragraphe du Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. vendu par la Société dans le Subscription and Purchase Agreement et en respect des nouvelles actions émises par GENERALE DE SANTE S.A. pour le public, et (ii) un certificat signé par Simon Rowlands ou Hervé Clauquin, chacun directeur de la Société aura été fourni au liquidateur de la Société qui certifie que les événements décrits sous (i) ci-dessus se sont passés et que chacune de ces résolutions ainsi que la troisième, la quatrième et la cinquième résolutions sont devenues inconditionnelles.

Maître Aloyse May déclare que cette notification est intervenue aujourd'hui 25 juin 2001, par la production d'un certificat établissant formellement la réalisation de la condition suspensive susvisée.

L'accusé de réception de cette notification par le liquidateur restera ci-annexé.

Que par conséquent, avec effet au 19 juin 2001, les résolutions suivantes, plus amplement décrites dans le procès-verbal de l'assemblée, sont devenues définitives:

- 1) L'Assemblée Générale conformément à l'article 24 des statuts décide de dissoudre volontairement la Société
- 2) L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.
- 3) L'Assemblée Générale nomme PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l. 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg comme Liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur») avec les pouvoirs conférés lors de l'assemblée:

- 4) Les attributions et instructions données au Liquidateur sont confirmées.

Par conséquent, quitus est donné aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. May, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(56803/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FILAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.362.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FILAIR S.A., Société Anonyme

Signature

(56413/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FIN.OP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.059.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2001, la décision des Administrateurs du 21 juillet 2000 de coopter Mme Romaine Lazzarin-Fautsch au Conseil d'administration a été ratifiée. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

N. Guy Baumann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoirs, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

et le commissaire aux comptes est:

Mme Marie-Claire Zehren, employée de banque, adr. prof. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour FIN.OP. S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56414/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FINIMVEST SECONDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.539.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société FINIMVEST SECONDA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(56417/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FMC TRUST FINANCE S.à r.l. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.969.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 février 1998, acte publié au Mémorial C n°325 du 8 mai 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMC TRUST FINANCE, S.à r.l. LUXEMBOURG

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(56419/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FINANCIERE INDUSTRIELLE ET GARANTIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.445.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 17 août 2001 au siège social de la société que:

M. Francis Anthony Napoli et M. Roudon Zarb ont été nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005 en remplacement de M. Graham J. Wilson et Mme Cindy Reiners démissionnaires avec effet immédiat.

Une convention de domiciliation a été conclue entre la société FINANCIERE INDUSTRIELLE ET GARANTIE S.A., et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal, en date du 17 août 2001.

Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56415/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FRECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 17.329.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 25 février 1980, acte publié au Mémorial n°101 du 19 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1980, acte publié au Mémorial n°25 du 7 février 1981, modifié par-devant le même notaire en date du 12 juin 1981, acte publié au Mémorial n°129 du 1^{er} juillet 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 février 1982, acte publié au Mémorial n°104 du 17 mai 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 septembre 1983, acte publié au Mémorial n°297 du 28 octobre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 décembre 1985, acte publié au Mémorial n°43 du 20 février 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n°770 du 23 octobre 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 16 juillet 1999, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n°816 du 3 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRECOLUX S.A.

C. Lahyr / V. Trevisan

Administrateur / Administrateur-délégué

(56421/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.953.

Avec effet au 16 août 2001, le siège social de la société a été transféré au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56422/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.
